



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 4 juillet 2025 – Partie 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 4 JUILLET 2025 – PARTIE 1

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-1311 / CEA n°DA 2025-036 en date du 28 avril 2025 Portant autorisation de transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Mère Alphonse Marie » sis à NIEDERBRONN LES BAINS et OBERBRONN

Décision ARS Grand Est n° 2025-482 du 23 juin 2025 Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine au profit de la SARL Clinique Ambroise Paré (FINESS EJ : 570000919), sur le site de la Clinique Ambroise Paré de Thionville (FINESS ET : 570000356)

Décision ARS Grand Est n° 2025-481 du 23 juin 2025 Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine au profit du Centre Hospitalier Régional de METZ-THIONVILLE (FINESS EJ : 570005165), sur le site de l'Hôpital d'Instruction des Armées LEGOUEST (FINESS ET : 570029801)

Décision ARS n°2025-0475 désignant Mme ERNEWEIN Marie-Christiane représentant des usagers à la Commission des usagers du Groupe hospitalier Saint-Vincent de Strasbourg

Décision ARS n°2025-0477 désignant Mme LIVOIR-FRANCOIS Patricia représentant des usagers à la Commission des usagers de la Clinique des Sacres

Décision ARS n°2025-0478 désignant M. GUIDICI Daniel représentant des usagers à la Commission des usagers du Centre hospitalier de Guebwiller

Décision ARS n°2025-0490 désignant Mme ALLARD Badia représentant des usagers à la Commission des usagers de la Résidence SSR Jean d'Orbais

Décision ARS n°2025-0491 désignant M. KIENTZ Jean-Marie représentant des usagers à la Commission des usagers de la Clinique Saint-François de Haguenau

Décision ARS n°2025-0497 désignant Mme PERRON Anne-Marie représentant des usagers à la Commission des usagers du Centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1704 du 27 juin 2025 Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1705 du 27 juin 2025 Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1702 du 27 juin 2025 Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1703 du 27 juin 2025 Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

Décision ARS Grand Est n° 2025-0499 Portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine pour l'UGECAM Alsace (FINESS EJ : 670013754) sur le site de l'Institut Universitaire de Réadaptation Clémenceau Illkirch (FINESS ET : 670781129)

Décision ARS Grand Est n° 2025-498 Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine au profit de la SAS Nouvelle Clinique Jeanne d'Arc (FINESS EJ : 540003928), sur le site de la Clinique Jeanne d'Arc à Lunéville (FINESS ET : 540000361)

Décision ARS Grand Est n° 2025-502 Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine au profit de la SAS Polyclinique Majorelle (FINESS EJ : 540000536), sur le site de la Polyclinique Majorelle à Nancy (FINESS ET : 540013224)

Décision ARS Grand Est n° 2025-506 Portant rejet de la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine déposée par l'Hôpital Local Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe (FINESS EJ : 540003399), sur le site de l'Hôpital Local de POMPEY (FINESS ET : 540000270)

Décision n°2025-0508 du 25 juin 2025 Portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) logistique et médico-technique Epinal Remiremont

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025/1651 du 23/06/2025 fixant la composition des collèges 1 et 2 du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Lorraine

Décision ARS Grand Est n° 2025-483 du 23 juin 2025 portant autorisation, au profit du Centre Hospitalier de METZ-THIONVILLE (FINESS EJ : 570005165), d'exercer l'activité de soins de diagnostic prénatal pour les examens de génétique moléculaire sur le site de l'Hôpital de Mercy (FINESS ET : 570026682)

Décision ARS Grand Est n°2025-484 du 23 juin 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques au profit de la SELAS Ouilab-ESPACEBIO (FINESS EJ : 570025197), sur le site du Laboratoire de Biologie Médicale à LAXOU (FINESS ET : 540022894)

Décision ARS Grand Est n° 2025-485 du 23 juin 2025 Portant autorisation, au profit de la SELAS ATOUTBIO (FINESS EJ : 540022969), d'exercer l'activité de soins de Diagnostic Prénatal pour les examens de génétique moléculaire sur le site du Laboratoire de Biologie Médicale Atoutbio Stanislas à Nancy (FINESS ET : 540022993)

Décision ARS Grand Est n° 2025-486 du 23 juin 2025 Portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques au profit de la SELAS Ouilab-ESPACEBIO (FINESS EJ : 570025197), sur le site du Laboratoire de Biologie Médicale Quarteau (FINESS ET : 570025775)

Décision ARS Grand Est n° 2025-0512 du 27 juin 2025 Portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle Logistique Sud Haut-Marnais »

Décision ARS Grand Est n° 2025-0513 du 27 juin 2025 Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Ressources Privées du Territoire Sud Haut-Marnais »

Décision ARS Grand Est n° 2025-0509 du 27 juin 2025 Modifiant et complétant la décision ARS Grand Est n° 2025-0053 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par la SA Centre Médico-Chirurgical Le Bois sur le site du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont (FINESS EJ : 520000118 ; FINESS ET : 520780214)

Décision ARS GRAND EST n°2025-0448 du 10 juin 2025 Portant autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques détenue par la SELAS BIOGROUP Lorraine (FINESS EJ : 570025601) et exploitée sur le site de Saint-Dié-des-Vosges vers le site du plateau technique des Verriers à METZ (FINESS ET : 570028456)

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1714 du 30 juin 2025 Autorisant la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmaciepayshaut.elsi-sante.fr> rattaché à l'officine de pharmacie sise 95 rue de Longwy à LEXY (54720)

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1740 du 2 juillet 2025 Portant modification de la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

ARRÊTÉ ARS n° 2025-1718 du 1 juillet 2025 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à ESSEY-LES-NANCY (54270)

ARRÊTÉ ARS N° 2025-1741 du 2 juillet 2025 modifiant l'arrêté portant habilitation à dispenser et évaluer la formation prévue à l'article R.1311-3 du Code de la Santé Publique

ARRÊTÉ ARS n° 2025- 1691 Portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRÊTÉ CONJOINT DGARS N° 2025-1514 / CD Meuse Portant reconnaissance de l'UVP au sein de l'EHPAD de Vaucouleurs géré par l'EHPAD Vallée de la Meuse

ARRÊTÉ ARS n° 2025-1652 du 23 juin 2025 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 10 rue Paul Maino à REIMS (51100) de la société PHARMA DOM-ORKYN

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-1658 du 24 juin 2025 portant autorisation de gérance après décès du titulaire de l'officine de pharmacie sise 50 avenue de Laon à REIMS (51100).

ARRÊTÉ ARS n° 2025-1725 du 1 juillet 2025 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Psychothérapique de Nancy sis 1 rue de Docteur Archambault à LAXOU (54520)

DÉCISION ARS n°2025-0526 du 03/07/2025 Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier Léon Bourgeois à Châlons-en-Champagne

Décision ARS n°2025-0516 désignant Mme DAMGE Caroline représentante des usagers à la Commission des usagers de l'UGECAM Alsace Pôle PVB

Décision ARS n°2025-0521 désignant M. DEVILLE Bernard représentant des usagers à la Commission des usagers du Centre hospitalier de Guebwiller

Décision ARS n°2025-522 désignant Mme LORENTZ Elisabeth représentante des usagers à la Commission des usagers de l'Institut de cancérologie de Strasbourg (ICANS)

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1713 du 30 juin 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg

ARRÊTÉ ARS n° 2025-1711 du 27 juin 2025 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur sise au sein de l'EHPAD Résidence de l'Aar à 67300 SCHILTIGHEIM

ARRÊTÉ ARS n°2025-1761 Portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

ARRÊTÉ ARS n° 2025-1719 du 1er juillet 2025 portant fermeture définitive de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Jean Collery sise 8 Boulevard Charles de Gaulle à Aÿ-Champagne (51160).

ARRÊTÉ ARS n° 2025-1635 du 19 juin 2025 portant nouvelle autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du GCS Territorial Ardenne Nord sis 18 ter avenue Georges Corneau à CHARLEVILLE-MEZIERES (08 000).

RECTORAT

ARRÊTÉ rectoral en date du 31 mars 2025 fixant les effectifs des classes de sections internationales de l'Académie de Strasbourg à la rentrée scolaire 2025

ARRÊTÉ du 26 juin 2025 Portant désaffectation de deux parcelles et de deux bâtiments dévolus au lycée des métiers Isabelle VIVIANI à Épinal

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS/CS n° 2025/ 012 en date du 30 juin 2025 portant modification de l'arrêté n°DREETS/CS n° 124 en date du 24/09/2024 pour la fixation de la dotation globale de financement (DGF) du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Revivre » d'une capacité de 117 places (42 places d'insertion et 75 places d'hébergement d'urgence) de l'association JAMAIS SEUL

Arrêté DREETS/CS n° 2025/011 en date du 30 juin 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CASFC d'une capacité de 31 places géré par l'association Centre d'Activités Sociales, Familiales et Culturelles

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

ARRÊTÉ n° 2025 – 0015 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Arrêté n° 2025/07 du 04 juillet 2025 portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE

Délégation financière de la Direction Zonale des CRS EST du 1er juillet 2025

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES ET EUROPEENNES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025/253 portant délégation de signature à Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Appui et Pilotage des Solidarités

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-1311 / CEA n°DA 2025-036
en date du 28 avril 2025

**Portant autorisation de transformation de 4 places d'hébergement permanent
en 4 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Mère Alphonse Marie »
sis à NIEDERBRONN LES BAINS et OBERBRONN**

N° FINESS EJ: 68 001 596 3
N° FINESS ET (principal): 67 000 366 4
N° FINESS ET (secondaire): 67 000 365 6

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** les articles D312-8 et suivants du CASF relatifs à l'accueil temporaire et à l'accueil de jour ;
- VU** la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;

- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté CD/ARS n°2020-0658 du 05 février 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SAINT SAUVEUR pour le fonctionnement de l'EHPAD MERE ALPHONSE MARIE sis à OBERBRONN et NIEDERBRONN LES BAINS ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'arrêté CeA n°2024-060-DAJ du 7 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;
- VU** le Schéma de l'Autonomie fixant les orientations départementales en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2019-2023, adopté par le Département du Bas-Rhin ;
- VU** la circulaire n°2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté 2025-0624 du 12 mars 2025 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de la région Grand Est ;

CONSIDERANT la demande de transformation formulée par l'EHPAD « Mère Alphonse Marie » le 30 avril 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande de transformation de capacité répond aux besoins du territoire ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand-Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'EHPAD « Mère Alphonse Marie » est autorisé à transformer 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire, sans modification de sa capacité totale de 145 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **6 mars 2025**.

ARTICLE 2 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	FONDATION SAINT SAUVEUR
N° FINESS :	68 001 596 3
Adresse complète :	53, avenue de la 1 ^{ère} Division Blindée – BP 41126 – 68052 MULHOUSE Cedex1
Code statut juridique :	63-Fondation
N° SIREN :	408 090 116

Entité établissement : EHPAD « Mère Alphonse Marie » Saint-Joseph (principal)
N° FINESS : 67 000 366 4
Adresse complète : 7 Avenue Foch – 67110 NIEDERBRONN LES BAINS
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 (ARS TG HAS nPUI)
Capacité : 93 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	79
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
924 – pôle d'activité et de soins adaptés	21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14
657 - accueil temporaire pour personnes âgées	11 - hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2

Entité établissement : EHPAD « Mère Alphonse Marie » Notre Dame (secondaire)
N° FINESS : 67 000 365 6
Adresse complète : 2, rue Principale – 67110 OBERBRONN
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 (ARS TG HAS nPUI)
Capacité : 52 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	50
657 - accueil temporaire pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2

ARTICLE 3

L'EHPAD « Mère Alphonse Marie » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 145 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 5

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée à compter du 5 février 2020. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6

Cette autorisation donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1.

ARTICLE 7

En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9

Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la Fondation Saint Sauveur, gestionnaire de l'EHPAD « Mère Alphonse Marie » Saint-Joseph sis à Niederbronn-Les-Bains et l'EHPAD « Mère Alphonse Marie » Notre Dame sis à Oberbronn.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et
par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Thomas KLEINMANN

Décision ARS Grand Est n° 2025-482 du 23 juin 2025

Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine au profit de la SARL Clinique Ambroise Paré (FINESS EJ : 570000919), sur le site de la Clinique Ambroise Paré de Thionville (FINESS ET : 570000356)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1046 du 25 juillet 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine ;
- VU** le décret n°2022-1047 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations des activités de soins ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 en date du 30 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé du Grand Est donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 modifié en date du 10 janvier 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre pour l'activité de médecine du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-3824 en date du 14 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le dossier déposé par la SARL Clinique Ambroise Paré (570000919), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine adultes, sur le site de la Clinique Ambroise Paré de Thionville (570000356) sise 21 Route de Guentrange 57106 THIONVILLE ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de sa séance du 6 juin 2025 ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins du Schéma régional de santé fixés, pour l'activité de médecine de 18 à 20 implantations sur la zone de référence Lorraine Nord ;

Considérant que 18 implantations d'activité de soins de médecine sont déjà autorisées sur la zone de référence Lorraine Nord et que deux demandes d'autorisation de médecine ont été déposées sur ce territoire dans la période ouverte pour cette activité du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le projet de la Clinique Ambroise Paré consiste à développer une activité de médecine polyvalente à orientation gériatrique, au moyen de prises en charge en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel de jour ;

Considérant que cette activité renforcera l'intégration de la clinique dans le parcours de soins gériatriques du territoire, en coopération avec les autres acteurs de santé locaux et régionaux ;

Considérant que la présente demande d'autorisation d'activité de médecine répond aux besoins de la population de la zone de référence Lorraine Nord, notamment au regard du vieillissement de la population et de l'augmentation des pathologies liées à l'âge ;

Considérant que le projet d'activité de médecine de la Clinique Ambroise Paré est compatible avec les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé 2023-2028 ;

Considérant qu'il résulte des éléments du dossier que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de soins de médecine sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La SARL Clinique Ambroise Paré (FINESS EJ : 570000919) est autorisée à exercer l'activité de soins de Médecine pour la prise en charge des adultes sur le site de la Clinique Ambroise Paré de THIONVILLE sis 21 Route de Guentrange 57106 THIONVILLE (FINESS ET : 570000356).

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
La mise en œuvre de l'activité de soins de médecine devra être déclarée sans délai à l'ARS Grand Est, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins de médecine par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Grand Est dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 7 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
La responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

Décision ARS Grand Est n° 2025-481 du 23 juin 2025

Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine au profit du Centre Hospitalier Régional de METZ-THONVILLE (FINESS EJ : 570005165), sur le site de l'Hôpital d'Instruction des Armées LEGUEST (FINESS ET : 570029801)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1046 du 25 juillet 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine ;
- VU** le décret n°2022-1047 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations des activités de soins ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 en date du 30 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé du Grand Est donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 modifié en date du 10 janvier 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre pour l'activité de médecine du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-3824 en date du 14 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le dossier déposé par la CHR METZ-THONVILLE (570005165), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine adultes, sur le site de LEGOUEST (570029801) sis 27 avenue de plantieres 57077 METZ ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de sa séance du 6 juin 2025 ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins du schéma régional de santé fixés, pour l'activité de médecine de 18 à 20 implantations sur la zone de référence Lorraine Nord ;

Considérant que 18 implantations d'activité de soins de médecine sont déjà autorisées sur la zone de référence Lorraine Nord et que deux demandes d'autorisation de médecine ont été déposées sur ce territoire dans la période ouverte pour cette activité du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le CHR de Metz-Thionville dispose d'une unité de soins palliatifs sur le site de l'HIA Legouest depuis 2014 et que l'instruction interministérielle du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs dans la perspective de la stratégie décennale 2024-2034 préconise d'adosser les unités de soins palliatifs polyvalentes sur des activités de médecine ;

Considérant que la présente demande du CHR de Metz-Thionville vise à poursuivre l'activité de l'unité des soins palliatifs dans le cadre d'une autorisation de médecine issue de la réforme des autorisations ;

Considérant que le CHR Metz-Thionville s'est fixé comme objectifs de maintenir une accessibilité à des soins palliatifs, de garantir la qualité et la sécurité des soins au sein de l'USP par la présence de personnel qualifié dans le cadre d'un fonctionnement disposant d'une logistique fonctionnelle répondant aux normes ainsi que d'organiser la continuité des soins conformément aux orientations du Schéma Régional de Santé ;

Considérant que cette unité de 10 lits de soins palliatifs répond aux besoins de la population du territoire de la zone de référence Lorraine Nord, au regard du développement des pathologies lourdes, du vieillissement de la population et de l'augmentation des pathologies liées à l'âge ;

Considérant que l'activité de médecine du CHR de Metz-Thionville sur le site de Legouest est compatible avec les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé 2023-2028 ;

Considérant que le promoteur respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de soins de médecine ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 Le Centre Hospitalier Régional de METZ-THONVILLE (FINESS EJ : 570005165) est autorisé à exercer l'activité de soins de Médecine pour la prise en charge des adultes sur le site de l'Hôpital d'Instruction des Armées LEGOUEST (FINESS ET : 570029801) sis 27 Avenue de Plantieres 57077 METZ.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
La mise en œuvre de l'activité de soins de médecine devra être déclarée sans délai à l'ARS Grand Est, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins de médecine par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Grand Est dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,
La Responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière

Julia JOANNES

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0475 DU 19 JUIN 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Groupe Hospitalier Saint Vincent de Strasbourg**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme ERNEWEIN Marie-Christiane pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Groupe Hospitalier Saint Vincent de Strasbourg :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	ERNEWEIN Marie-Christiane	Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin (UDAF 67)

Article 2 : La durée du mandat de Mme ERNEWEIN Marie-Christiane est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 27/06/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0477 DU 20 JUIN 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Clinique des Sacres**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme LIVOIR-FRANCOIS Patricia pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Clinique des Sacres :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	LIVOIR-FRANCOIS Patricia	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Aube-Marne (UFC Que Choisir 10-51)

Article 2 : La durée du mandat de Mme LIVOIR-FRANCOIS Patricia est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 27/06/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0478 DU 20 JUIN 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier de Guebwiller**

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. GIUDICI Daniel pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Guebwiller :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	GIUDICI Daniel	Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)

Article 2 : La durée du mandat de M. GIUDICI Daniel est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 27/06/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0490 DU 24 JUIN 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Résidence SSR Jean d'Orbais**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme ALLARD Badia pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Résidence SSR Jean d'Orbais :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	ALLARD Badia	Union départementale des associations familiales de la Marne (UDAF 51)

Article 2 : La durée du mandat de Mme ALLARD Badia est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 27/06/2025



**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0491 DU 24 JUIN 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Clinique Saint-François de Haguenau**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. KIENTZ Jean-Marie pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Clinique Saint-François de Haguenau :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	KIENTZ Jean-Marie	APEDI Alsace

Article 2 : La durée du mandat de M. KIENTZ Jean-Marie est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 27/06/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0497 DU 24 JUIN 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges (hôpitaux du Massif des Vosges)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme PERRON Anne-Marie pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges (hôpitaux du Massif des Vosges) :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	PERRON Anne-Marie	Fédération Française des Diabétiques

Article 2 : La durée du mandat de Mme PERRON Anne-Marie est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 27/06/2025



ARRETE ARS Grand Est n°2025-1706 du 21 juin 2025

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, L. 1421-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté ministériel N° MTS0000253147 du 05/11/2021 portant affectation de Monsieur Matthieu DETREZ, en qualité d'adjoint sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, à compter du 01/12/2021.

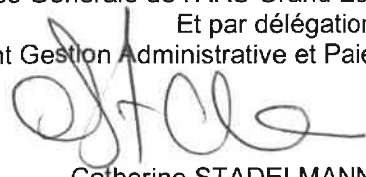
ARRETE

Article 1er : Monsieur Matthieu DETREZ, du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies par le décret du 27 février 2013 à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Directrice générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, Préfecture du Bas-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable du Département Gestion Administrative et Paie



Catherine STADELMANN

ARRETE ARS Grand Est n°2025-1705 du 27 juin 2025

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, L. 1421-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL;

Vu l'arrêté ministériel du 05/01/2016 portant affectation de Madame Léa GRAINCOURT, en qualité de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, à compter du 01/02/2016.

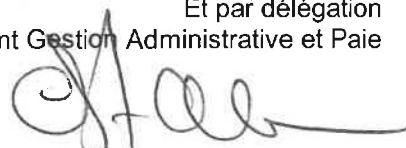
ARRETE

Article 1er : Madame Léa GRAINCOURT, du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies par le décret du 27 février 2013 à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Directrice générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, Préfecture du Bas-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable du Département Gestion Administrative et Paie


Catherine STADELMANN

ARRETE ARS Grand Est n°2025-1702 du 27 juin 2025

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, L. 1421-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté ministériel N° MSO000091621599 du 21/09/2023 portant affectation de Monsieur Lionel LEDUC, en qualité de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, à compter du 15/10/2023.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Lionel LEDUC, du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies par le décret du 27 février 2013 à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Directrice générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, Préfecture du Bas-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable du Département Gestion Administrative et Paie


Catherine STADELMANN



ARRETE ARS Grand Est n°2025-1703 du 27 juin 2025

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, L. 1421-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

Vu l'arrêté ministériel du 19/03/2010 portant affectation de Monsieur Sébastien MATHERON-BATAILLE, en qualité de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne, à compter du 01/04/2010.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Sébastien MATHERON-BATAILLE, du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies par le décret du 27 février 2013 à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Directrice générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, Préfecture du Bas-Rhin.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable du Département Gestion Administrative et Paie

Catherine STADELMANN

Décision ARS Grand Est n° 2025-0499

Portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine pour l'UGECAM Alsace (FINESS EJ : 670013754) sur le site de l'Institut Universitaire de Réadaptation Clémenceau Illkirch (FINESS ET : 670781129)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1046 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine ;

VU le décret n° 2022-1047 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté 2023-5462 en date du 30 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé du Grand Est donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté 2023-5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 en date du 10 janvier 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre pour l'activité de soins de médecine du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-3824 en date du 14 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de médecine ;

VU le dossier déposé le 30 décembre 2024 par l'UGECAM Alsace (FINESS EJ : 670013754) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, pour la prise en charge des adultes et enfants et adolescents, sur le site de l'Institut Universitaire de Réadaptation Clémenceau Illkirch (FINESS ET : 670781129), sis 10 avenue Achille Baumann – 67043 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 6 juin 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n° 10 – Basse Alsace Sud Moselle, lesquels prévoient pour l'activité de soins de médecine, 1 implantation disponible ;

Considérant néanmoins l'insuffisance d'informations, dont les données d'activités et les conventions associant l'établissement à d'autres établissements ;

Considérant que la démonstration visant à justifier que le projet répond au besoin de la population n'est pas satisfaisante dans la mesure où le projet est en cours de formalisation/finalisation ;

Considérant le manque de précisions concernant les conditions techniques de fonctionnement, dont l'accès dans d'autres structures aux équipements et services nécessaires à l'activité, et la participation à la filière territoriale de soins pédiatriques ;

Considérant le travail de conventionnement avec un autre établissement en vue d'être en capacité de proposer la modalité d'hospitalisation complète aux patients le nécessitant comme non abouti à ce stade ;

Considérant le manque de lisibilité des éléments communiqués relatifs aux ressources humaines ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'UGECAM Alsace (FINESS EJ : 670013754), sur le site de l'Institut Universitaire de Réadaptation Clémenceau Illkirch (FINESS ET : 670781129), sis 10 avenue Achille Baumann – 67043 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, est rejetée.

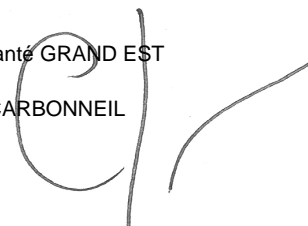
Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 29/06/2025



Décision ARS Grand Est n° 2025-498

Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine au profit de la SAS Nouvelle Clinique Jeanne d'Arc (FINESS EJ : 540003928), sur le site de la Clinique Jeanne d'Arc à Lunéville (FINESS ET : 540000361)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1046 du 25 juillet 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine ;
- VU** le décret n°2022-1047 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations des activités de soins ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté 2023-5462 en date du 30 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé du Grand Est donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté 2023-5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 modifié en date du 10 janvier 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre pour l'activité de médecine du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-3824 en date du 14 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine ;
- VU** le dossier déposé par la SAS Nouvelle Clinique Jeanne D'Arc (540003928), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine adultes, sur le site de la Clinique Jeanne d'Arc à Lunéville sise 26 rue Charles Vue 54300 Lunéville (540000361) ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de sa séance du 6 juin 2025 ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins du Schéma régional de santé fixés, pour l'activité de médecine de 16 à 19 implantations sur la zone de référence Sud Lorraine ;

Considérant que 17 implantations d'activité de soins de médecine sont déjà autorisées sur la zone de référence Sud Lorraine et que 3 demandes d'autorisation de médecine ont été déposées sur ce territoire dans la période ouverte pour cette activité du 1er novembre 2024 au 1er janvier 2025 ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des trois dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que la Clinique Jeanne d'Arc a prévu de développer une activité de médecine polyvalente au moyen de prises en charge en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel de jour ;

Considérant que la demande déposée par la Clinique s'inscrit en cohérence avec les activités déjà réalisées au sein de l'établissement et concerne notamment la prise en charge des pathologies inflammatoires chroniques de l'intestin, pancréatites, des pathologies hépatiques, pathologies uro-néphrologiques, et pathologies cardiovasculaires, ainsi que la prise en charge de patients âgés ;

Considérant que la présente demande d'autorisation permettra de renforcer l'offre de médecine sur le bassin de Lunéville et de répondre en proximité aux besoins de la population de la zone de référence Sud Lorraine, notamment au regard du vieillissement de la population et de l'augmentation des polyopathologies liées à l'âge du bassin de Lunéville ;

Considérant que le projet d'activité de médecine de la Clinique Jeanne d'Arc est compatible avec les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé 2023-2028 ;

Considérant qu'il résulte des éléments du dossier que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de soins de médecine sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique,

DECIDE

- Article 1** La SAS Nouvelle Clinique Jeanne d'Arc (FINESS EJ : 540003928) est autorisée à exercer l'activité de soins de Médecine pour la prise en charge des adultes sur le site de la Clinique Jeanne d'Arc sise 26 rue Charles Vue 54300 LUNEVILLE (FINESS ET : 540000361).
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
La mise en œuvre de l'activité de soins de médecine devra être déclarée sans délai à l'ARS Grand Est, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins de médecine par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Grand Est dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

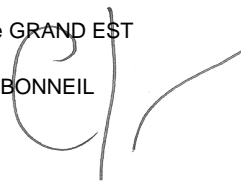
Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 27/06/2025



Décision ARS Grand Est n° 2025-502

Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine au profit de la SAS Polyclinique Majorelle (FINESS EJ : 540000536), sur le site de la Polyclinique Majorelle à Nancy (FINESS ET : 540013224)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1046 du 25 juillet 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine ;
- VU** le décret n° 2022-1047 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine ;
- VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations des activités de soins ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 en date du 30 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé du Grand Est donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 modifié en date du 10 janvier 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre pour l'activité de médecine du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-3824 en date du 14 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine ;

VU le dossier déposé par la SAS Polyclinique Majorelle (540000536), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine adultes, sur le site de la Polyclinique Majorelle sise 96 rue Ambroise Paré 54000 Nancy (540013224) ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de sa séance du 6 juin 2025 ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins du schéma régional de santé fixés, pour l'activité de médecine de 16 à 19 implantations sur la zone de référence Sud Lorraine ;

Considérant que 17 implantations d'activité de soins de médecine sont déjà autorisées sur la zone de référence Sud Lorraine et que 3 demandes d'autorisation de médecine ont été déposées sur ce territoire dans la période ouverte pour cette activité du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des trois dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que la Polyclinique Majorelle souhaite développer une activité de médecine polyvalente sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour d'une part pour la prise en charge de l'endométriose par une équipe pluridisciplinaire allant de la phase diagnostic jusqu'au suivi post opératoire et d'autre part pour des prises en charge coordonnées et pluridisciplinaires au sein d'un parcours adapté en cancérologie ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre du projet médical de territoire mis en œuvre au sein des différents établissements nancéiens du groupe ELSAN visant notamment à coordonner les prises en charge au regard des différents plateaux techniques et compétences médico-chirurgicales ;

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans une logique de création de parcours et répond à des enjeux de santé publique en cohérence avec la double vocation, gynéco-obstétricale et chirurgicale de l'établissement et particulièrement avec les activités de gynécologie-obstétrique et de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires et gynécologiques exercées au sein de la polyclinique ;

Considérant que la Polyclinique Majorelle a signé une convention avec un établissement, situé à proximité, autorisé à l'activité de soins de médecine disposant de moyens d'hospitalisation à temps complet ;

Considérant que la présente demande d'autorisation d'activité de médecine répond aux besoins de la population de la zone de référence Sud Lorraine ;

Considérant que le projet d'activité de médecine de la Polyclinique Majorelle est compatible avec les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé 2023-2028 ;

Considérant qu'il résulte des éléments du dossier que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de soins de médecine sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La SAS Polyclinique Majorelle (FINESS EJ : 540000536) est autorisée à exercer l'activité de soins de Médecine pour la prise en charge des adultes sur le site de la Polyclinique Majorelle sise 96 rue Ambroise Paré 54000 NANCY (FINESS ET : 540013224).

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins de médecine devra être déclarée sans délai à l'ARS Grand Est, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins de médecine par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Grand Est dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 27/06/2025





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision ARS Grand Est n° 2025-506

Portant rejet de la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine déposée par l'Hôpital Local Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe (FINESS EJ : 540003399), sur le site de l'Hôpital Local de POMPEY (FINESS ET : 540000270)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1046 du 25 juillet 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine ;
- VU** le décret n° 2022-1047 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine ;
- VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations des activités de soins ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 en date du 30 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé du Grand Est donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 modifié en date du 10 janvier 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre pour l'activité de médecine du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-3824 en date du 14 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de médecine ;
- VU** le dossier déposé par l'Hopital Locale Intercommunal de POMPEY LAY ST CHRISTOPHE (540003399), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine adultes, sur le site de l'Hôpital local de POMPEY sis 3 rue de l'Avant Garde 54340 POMPEY (540000270);
- VU** l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de sa séance du 6 juin 2025 ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins du schéma régional de santé fixés, pour l'activité de médecine de 16 à 19 implantations sur la zone de référence Sud Lorraine ;

Considérant que 17 implantations d'activité de soins de médecine sont déjà autorisées sur la zone de référence Sud Lorraine et que 3 demandes d'autorisation de médecine ont été déposées sur ce territoire dans la période ouverte pour cette activité du 1er novembre 2024 au 1er janvier 2025 ;

Considérant que, dans ces conditions, la réponse aux besoins de santé de la population du territoire doit s'analyser au regard des trois dossiers concurrents et de l'examen de leurs mérites respectifs ;

Considérant que le projet de l'Hôpital Local de Pompey vise au développement d'une activité de médecine de 10 lits dont 5 seraient identifiés en soins palliatifs et 5 en médecine polyvalente avec toutefois une orientation très largement gériatrique ;

Considérant au regard du projet déposé que l'établissement bénéficier d'une labellisation d'hôpital de proximité mais qu'il ne pourra pas en bénéficier au regard de la condition fixée à l'article R 6111-24 II-2° relative à l'obligation pour les hôpitaux de proximité d'assurer le premier niveau de la gradation des soins hospitaliers de médecine en répondant de manière globale aux besoins de la population du territoire sans ciblage exclusif sur une population spécifique ou une pathologie ;

Considérant que les besoins de la population identifiés dans le schéma régional de santé sont couverts par les établissements actuellement autorisés et plus particulièrement sur cette partie du territoire par le centre hospitalier de Pont-A-Mousson et le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy aisément accessibles depuis Pompey, situé à proximité d'un axe routier ;

Considérant enfin que la création de cette activité nécessite des travaux d'aménagement des locaux, la mise en service de l'activité ne pourrait être effective avant 2027 contrairement aux autres dossiers ;

Considérant qu'il résulte des éléments du dossier que la totalité des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement de l'activité ne sont pas réunies ;

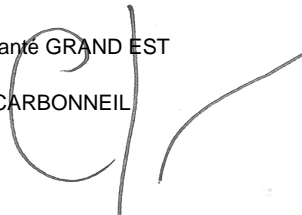
DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'Hôpital Local Intercommunal de Pompey- Lay-Saint- Christophe (FINESS EJ : 540003399) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine pour la prise en charge des adultes sur le site de l'Hôpital Local de sis 3 Rue de l'Avant Garde 54340 POMPEY (FINESS ET : 540000270), est rejetée.

Article 2 Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 27/06/2025



La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER CARBONNEIL

Décision n°2025-0508 du 25 juin 2025
**Portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire (GCS) logistique et médico-technique Epinal Remiremont**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6133-1 à L6133-10 et R. 6133-1 à R 6133-30 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1488 en date du 22 mai 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2012-1129 du 22 octobre 2012 du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Logistique et Médico-technique Epinal et Remiremont » du 24 août 2012 ;
- VU** l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GCS « Logistique et Médico-Technique Epinal-Remiremont » en date du 2 janvier 2018 relatif à l'intégration du laboratoire de biologie médicale (LBM) multisite approuvé par décision ARS 2018-2599 du 7 août 2018;
- VU** l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GCS du Groupement de Coopération Sanitaire Logistique et Médico Technique Epinal et Remiremont » relatif à l'intégration d'un nouveau membre et par voie de conséquence à la modification de la répartition des droits au sein du groupement, signé le 30 avril 2025 et transmis pour approbation à l'ARS le 13 mai 2025 conformément à l'article R6133-1-1 du code de la santé publique ;
- VU** la décision du Directeur du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien Neufchâteau-Vittel, suite à la concertation en Directoire en date du 10 décembre 2024 et relative à l'intégration du laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier de l'ouest Vosgien au laboratoire de biologie médicale multisite au sein du GCS Logistique et médico-technique Epinal et Remiremont ;
- VU** la décision du Directeur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal, suite à la concertation en Directoire en date du 10 décembre 2024 et relative à l'intégration du laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier de l'ouest Vosgien au laboratoire de biologie médicale multisite au sein du GCS Logistique et médico-technique Epinal et Remiremont ;
- VU** la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Remiremont, suite à la concertation en Directoire en date du 10 décembre 2024 et relative à l'intégration du laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier de l'ouest Vosgien au laboratoire de biologie médicale multisite au sein du GCS Logistique et médico-technique Epinal et Remiremont ;
- CONSIDERANT** que l'objet de la convention constitutive ainsi modifiée, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'avenant n°2 à la convention constitutive du GCS Logistique et Médico-Technique Epinal-Remiremont portant sur l'intégration du laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien au laboratoire de biologie médicale multisite au sein du GCS Logistique et médico-technique Epinal et Remiremont est approuvé.

Article 2 : L'article 1^{er} « **Dénomination** » de l'arrêté ARS n° 2012/1129 du 22 octobre 2012 est modifié de la façon suivante :

Le GCS logistique et Médico technique Epinal Remiremont est désormais dénommé « Groupement de Coopération Sanitaire Logistique et Médico-technique Vosgien » suite à l'intégration du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté ARS n° 2012/1129 du 22 octobre 2012 est modifié comme suit :

Les membres du Groupement de Coopération Sanitaire sont :

- 1 - Le Centre Hospitalier Emile Durkheim
Etablissement public de santé
Dont le siège est : 2 Avenue Robert Schumann
88021 Epinal Cédex

- 2 – Le Centre Hospitalier de Remiremont
Etablissement public de santé
Dont le siège est : 1 Rue Georges Lang
88204 REMIREMONT

- 3 – Le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien
Etablissement public de santé
Dont le siège est : 1280 Avenue de la division Leclerc
88300 NEUFCHATEAU

Article 4 : L'adhésion du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 5 : Les autres articles de l'arrêté ARS n°2012/1129 sont sans changement.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs. » Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est
et par délégation,
La responsable du département de l'offre hospitalière


Julia JOANNES

**ARRETE ARS Grand Est n° 2025/1651 du 23/06/2025
fixant la composition des collèges 1 et 2 du Conseil d'Orientation Stratégique
du Centre de Ressources Autisme Lorraine**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles D312-161-19 et suivants;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 19 décembre 2016 ;

VU l'avis du Conseil national de l'organisation sanitaire et sociale (section sociale) en date du 29 mars 2017 ;

VU le décret N°2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER – CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté 2018-3340 du 29 octobre 2018 fixant la composition des collèges 1 et 2 du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Lorraine;

Considérant les modifications à apporter à la composition du Conseil d'Orientation Stratégique au sein du Centre de Ressources Autisme Lorraine ;

Sur propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés par le décret N°2017-815 du 5 mai 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté 2018-3340 du 29 octobre 2018 susvisé est abrogé.

Article 2 :

La composition des collèges 1 et 2 du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Lorraine est ainsi fixée :

1. Au titre des représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux :

Titulaires	Suppléants
Linda VITALI <i>Envol Lorraine (dpt 57)</i>	Laurence BOLIS <i>Envol Lorraine (dpt 57)</i>
Laetitia LOTZ <i>Ta scolarité avec Autisme en Moselle (dpt 57)</i>	Cathy VAUTRIN <i>Ta scolarité avec Autisme en Moselle(dpt 57)</i>
Sabine MOUGEL <i>Mathilde et ses amies...Autisme et Cie (dpt 88)</i>	Mme MOUHAT Sabine <i>Mathilde et ses amies...Autisme et Cie (dpt 88)</i>
Christine ANTOINE <i>GEM Ouvrons la bulle (dpt 55)</i>	Ludivine HENRIOT <i>GEM Ouvrons la bulle (dpt 55)</i>
Christine LEGROS <i>Asperger Lorraine (Lorraine)</i>	Thérèse MOUTON <i>Asperger Lorraine (Lorraine)</i>
Virginie HARTMANN <i>Typique Atypique (dpt 54)</i>	Véronique BACHE <i>Typique Atypique (dpt 54)</i>
Christiane PIGNAT – PETIT <i>Vivre avec l'Autisme en Meurthe et Moselle (dpt 54)</i>	Jean Marie OTHELET <i>Vivre avec l'Autisme en Meurthe et Moselle(dpt 54)</i>
Catherine MILLOTTE <i>Dans les yeux bleus de Lucie (dpt 88)</i>	Séverine MAXANT <i>Dans les yeux bleus de Lucie (dpt 88)</i>

2. Au titre des représentants des professionnels mentionnés au 8° de l'article D. 312-161-14 et représentant l'ensemble des cinq domaines suivants :

Domaine	Titulaires	Suppléants
a) Diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme	Stéphanie ROSSI <i>Coordinatrice PCO TND et EPDA, APF France Handicap 88</i>	Cyrille CONGRE <i>Directeur CAMSP APF France Handicap de Moselle et du Bas Rhin</i>
b) Gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux	Murielle MICHAUT <i>Directrice du Pôle Enfance ADAPEI Meuse</i>	Corinne RAVIART <i>Directrice du Pôle Enfant Education et scolarisation – AEIM</i>
c) Secteur de la petite enfance	Sylvie CAVARÉ -VIGNERON <i>Médecin référente en protection de l'enfance du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle</i>	Stéphanie JOLY <i>Cheffe de service PMI, Direction Enfance et Famille du Conseil Départemental des Vosges</i>
d) L'éducation nationale	Eric TURBAN <i>Médecin Conseiller technique du Recteur</i>	Virginie DEVILLE <i>Médecin, conseillère technique auprès du directeur académique de Meuse</i>
e) La formation des professionnels ou la recherche	Bernard KABUTH <i>Professeur des Universités Praticien hospitalier / Chef du Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent au CPN</i>	Stéphanie CLAUDEL <i>Chercheuse et maîtresse de conférence en psychologie Clinique du développement Faculté de Lorraine</i>

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil d'Orientation Stratégique est de trois ans renouvelable.

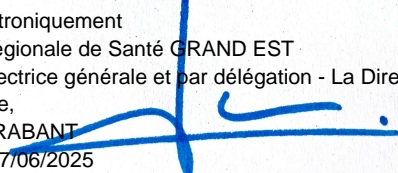
Article 4 :

Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice de
l'Autonomie,
Marielle TRABANT
Nancy le 27/06/2025



**Décision ARS Grand Est n° 2025-483 du 23 juin 2025
portant autorisation, au profit du Centre Hospitalier de METZ-THONVILLE (FINESS EJ : 570005165),
d'exercer l'activité de soins de diagnostic prénatal pour les examens de génétique moléculaire
sur le site de l'Hôpital de Mercy (FINESS ET : 570026682)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-5 ; L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 et suivants, et R.2131-1 à R.2131-9-1 ; R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté 2023-5462 en date du 30 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé du Grand Est donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté 2023-5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-3824 du 14 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 pour la région Grand Est ;

- VU** l'arrêté ARS n° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier déposé par le CHR METZ-THIONVILLE (570005165), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de DPN pour les examens de génétique moléculaire sur le site de l'Hôpital de Mercy (570026682) sis 1 Allée du Château 57085 ARS LAQUENEXY ;
- VU** l'avis de l'Agence de la Biomédecine reçu le 25 mars 2025 ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 6 juin 2025 ;

Considérant que la présente demande est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins du Schéma Régional de Santé lesquels prévoient pour la zone de référence Lorraine Nord, 1 implantation pour les examens de génétique moléculaire réalisés dans le cadre de l'activité de Diagnostic Prénatal ;

Considérant que le CHR dispose déjà de l'autorisation de Diagnostic Prénatal sur le site de Mercy pour les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique et pour les examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel ainsi que d'une autorisation d'examen des caractéristiques génétique pour des examens de génétique moléculaire réalisés en post-natal ;

Considérant que le CHR dispose dans ces conditions de locaux équipés, de compétences et moyens techniques nécessaires la réalisation de ces examens de génétique moléculaire en diagnostic prénatal ;

Considérant que cette autorisation permettra de répondre localement aux besoins de la population de la zone de référence Lorraine Nord en améliorant les délais de rendu des résultats par une prise en charge adaptée des patients et un dialogue clinico-biologique facilité par la proximité des acteurs impliqués dans ces analyses en situation prénatale ;

Considérant que l'accès aux analyses de génétique moléculaire dans le cadre du diagnostic prénatal est essentiel pour répondre aux besoins de la population du territoire et contribue à répondre aux objectifs du projet régional de Santé ;

Considérant que le projet d'activité de DPN pour les examens de génétique moléculaire est compatible avec les objectifs du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Grand Est ;

Considérant qu'il résulte des éléments du dossier présenté que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de Diagnostic Prénatal pour les examens de Génétique Moléculaire sont respectées ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à réaliser et maintenir les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement telles que prévues aux articles L6123-1 et L6124-1 du code de la santé publique, à respecter les effectifs et la qualification des personnels, à maintenir les caractéristiques du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité et procéder à l'évaluation des activités de soins en application de l'article L 6122-5 du Code de la santé publique dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 du CSP,

DECIDE

Article 1 Le Centre Hospitalier Régional de METZ-THIONVILLE (FINESS EJ : 570005165) est autorisé à exercer l'activité de soins de Diagnostic Prénatal pour les examens de génétique moléculaire sur le site de l'Hôpital de Mercy sis 1 Allée du Chateau 57085 ARS LAQUENEXY (FINESS ET : 570026682).

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins de Diagnostic Prénatal pour les examens de génétique moléculaire devra être déclarée sans délai à l'ARS Grand Est, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins Diagnostic Prénatal pour les examens de génétique moléculaire par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Grand Est dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.
- Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

**Décision ARS Grand Est n°2025-484 du 23 juin 2025
portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques au profit de
la SELAS Ouilab-SPACEBIO (FINESS EJ : 570025197), sur le site du Laboratoire de Biologie Médicale
à LAXOU (FINESS ET : 540022894)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1131-1 et suivants ; L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 et suivants, et R 1131-1 et suivants ; R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 27 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté 2023-5462 en date du 30 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé du Grand Est donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté 2023-5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-3824 du 14 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le dossier déposé par la SELAS Ouilab-ESPACEBIO (570025197), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de Génétique, sur le site du LBM Ouilab - ESPACEBIO LAXOU sis 2 Rue de la Mortagne 54520 LAXOU (540022894) pour les analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire et de génétique moléculaire ;

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 21 février 2025 ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 6 juin 2025 ;

Considérant que la présente demande est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins du Schéma Régional de Santé lesquels prévoient pour la zone de référence Sud Lorraine, de 2 à 3 implantations pour l'activité d'examen des caractéristiques génétiques, tant pour les analyses de cytogénétique que les analyses de génétique moléculaire ;

Considérant que le projet de cytogénétique vise à développer une activité de caryotypes prescrits dans le cadre de bilans d'infertilité permettra d'améliorer les délais de prise en charge des patients et d'optimiser les parcours de soins grâce à et une prise en charge globale ;

Considérant que le projet vise également à développer la génétique moléculaire pour les analyses de gènes prédisposant à certaines pathologies spécifiques, et que l'offre proposée notamment aux patients atteints de cancer et aux membres de leur famille susceptibles d'être porteur d'une prédisposition génétique, contribuera à réduire les délais pour l'obtention des résultats des tests génétiques ;

Considérant que cette activité s'inscrit par ailleurs dans la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 ;

Considérant que le Laboratoire de Biologie Médicale exploite déjà les outils de la biologie moléculaire dans le domaine de la microbiologie et qu'il dispose déjà de capacités de séquençage opérationnelles dans ses locaux, et sera en mesure d'élargir son champ d'action à des indications supplémentaires ;

Considérant que le développement de ces activités de génétique répondra aux besoins croissants de la population de la zone de référence Sud Lorraine ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations stratégiques du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

Considérant qu'il résulte des éléments du dossier présenté que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques sont conformes à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à réaliser et maintenir les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement telles que prévues aux articles L6123-1 et L6124-1 du code de la santé publique, à respecter les effectifs et la qualification des personnels, à maintenir les caractéristiques du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité et procéder à l'évaluation des activités de soins en application de l'article L 6122-5 du Code de la santé publique dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 du CSP,

DECIDE

- Article 1** La SELAS Ouilab-SPACEBIO (FINESS EJ : 570025197) est autorisée à exercer l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales sur le site du Laboratoire de Biologie Médicale de LAXOU (FINESS ET : 540022894) sis 2 Rue de la Mortagne 54520 LAXOU, pour les analyses suivantes :
- Cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire
 - Génétique moléculaire
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
La mise en œuvre de l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques devra être déclarée sans délai à l'ARS Grand Est, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Grand Est dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, la SELAS Ouila SPACEBIO devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.
- Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision ARS Grand Est n° 2025-485 du 23 juin 2025

Portant autorisation, au profit de la SELAS ATOUTBIO (FINESS EJ : 540022969), d'exercer l'activité de soins de Diagnostic Prénatal pour les examens de génétique moléculaire sur le site du Laboratoire de Biologie Médicale Atoutbio Stanislas à Nancy (FINESS ET : 540022993)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L2131-1 à L2131-5 ; L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 et suivants, et R2131-1 à R2131-9-1 ; R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté 2023-5462 en date du 30 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé du Grand Est donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté 2023-5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-3824 du 14 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 pour la région Grand Est ;

- VU** l'arrêté ARS n° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier déposé par la SELAS ATOUTBIO (540022969), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de Diagnostic Prénatal, sur le site du LBM ATOUTBIO STANISLAS (540022993) sis 70 rue Stanislas 54000 NANCY pour les examens de génétique moléculaire ;
- VU** l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 18 février 2025 ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 6 juin 2025 ;

Considérant que la présente demande est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins du Schéma Régional de Santé lesquels prévoient pour la zone de référence Sud Lorraine, 2 implantations pour les examens de génétique moléculaire réalisés dans le cadre de l'activité de Diagnostic Prénatal ;

Considérant que le Laboratoire de Biologie Médicale exploité par la SELAS ATOUTBIO dispose déjà sur le site Stanislas à Nancy d'une autorisation de Diagnostic Prénatal pour les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique, pour les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel et pour les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels ainsi que d'une autorisation d'examen des caractéristiques génétiques pour des analyses de cytogénétique et les analyses de génétique moléculaire ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale Atoutbio réunit un ensemble cohérent de techniques et de compétences en génétique, offrant une prise en charge complète de la population ;

Considérant que cette nouvelle activité permettant notamment de réaliser la détermination prénatale du rhésus foetal chez les futures mères rhésus D négatives et d'éviter un suivi plus lourd avec immunoprophylaxie anti D, répond aux besoins de la population de la zone de référence Sud Lorraine ;

Considérant que le Laboratoire de Biologie Médicale ATOUTBIO dispose de locaux équipés, de compétences et moyens techniques nécessaires la réalisation de ces examens de génétique moléculaire en diagnostic prénatal ;

Considérant que la délivrance de l'autorisation de diagnostic prénatal pour les examens de génétique moléculaire permettra au laboratoire de biologie médicale ATOUTBIO de se conformer aux exigences de l'article R.2131-9-1 du code de la santé publique ;

Considérant que l'accès aux analyses de génétique moléculaire dans le cadre du diagnostic prénatal est essentiel pour répondre aux besoins de la population du territoire et contribue à répondre aux objectifs du projet régional de Santé ;

Considérant que le projet d'activité de génétique moléculaire est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé ;

Considérant qu'il résulte des éléments du dossier présenté que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de Diagnostic Prénatal pour les examens de Génétique Moléculaire sont respectées ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à réaliser et maintenir les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement telles que prévues aux articles L6123-1 et L6124-1 du code de la santé publique, à respecter les effectifs et la qualification des personnels, à maintenir les caractéristiques du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité et procéder à l'évaluation des activités de soins en application de l'article L 6122-5 du Code de la santé publique dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 du CSP ;

DECIDE

- Article 1** La SELAS ATOUTBIO (FINESS EJ :540022969) est autorisée à exercer l'activité de soins de Diagnostic Prénatal pour les examens de génétique moléculaire sur le site du Laboratoire de Biologie Médicale ATOUTBIO Stanislas sis 70 rue Stanislas 54000 NANCY (FINESS ET : 540022993).
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
La mise en œuvre de l'activité de soins de Diagnostic Prénatal pour les examens de génétique moléculaire devra être déclarée sans délai à l'ARS Grand Est, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins Diagnostic Prénatal pour les examens de génétique moléculaire par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Grand Est dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.
- Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

Décision ARS Grand Est n° 2025-486 du 23 juin 2025

Portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques au profit de la SELAS Ouilab-ESPACEBIO (FINESS EJ : 570025197), sur le site du Laboratoire de Biologie Médicale Quarteau (FINESS ET : 570025775)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1131-1 et suivants ; L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 et suivants, et R 1131-1 et suivants ; R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté 2023-5462 en date du 30 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé du Grand Est donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté 2023-5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-3824 du 14 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier déposé par la SELAS Ouilab-ESPACEBIO (570025197), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de Génétique, sur le site du LBM OUILAB - ESPACEBIO Stahl Kuntzel Wasels sis 21 Place du Quarteau 57000 METZ (570025775) ayant vocation à déménager à Maizières

les Metz pour les analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire et de génétique moléculaire

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 21 février 2025 ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 6 juin 2025 ;

Considérant que la présente demande est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins du Schéma Régional de Santé lesquels prévoient pour la zone de référence Lorraine Nord, de 1 à 3 implantations pour l'activité d'examen des caractéristiques génétiques, tant pour les analyses de cytogénétique que les analyses de génétique moléculaire ;

Considérant que la demande déposée pour le site du Laboratoire de Biologie Médicale du Quarteau a vocation à être installée à Maizières les Metz à l'issue du déménagement dudit site au sein de nouveaux locaux et qu'à ce titre le promoteur a fourni toutes les pièces permettant d'apprécier les conditions de fonctionnement de l'activité de génétique sur le nouveau site à l'issue du transfert de l'activité ;

Considérant que le projet de cytogénétique vise à développer une activité de caryotypes prescrits dans le cadre de bilans d'infertilité et qu'il permettra d'améliorer les délais de prise en charge des patients et d'optimiser les parcours de soins grâce à une prise en charge globale ;

Considérant que le projet vise également à développer la génétique moléculaire pour les analyses de gènes prédisposant à certaines pathologies spécifiques, et que l'offre proposée notamment aux patients atteints de cancer et aux membres de leur famille susceptibles d'être porteur d'une prédisposition génétique, contribuera à réduire les délais pour l'obtention des résultats des tests génétiques ;

Considérant que cette activité s'inscrit par ailleurs dans la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 ;

Considérant que le Laboratoire de Biologie Médicale exploite déjà les outils de la biologie moléculaire dans le domaine de la microbiologie et qu'il dispose déjà de capacités de séquençage opérationnelles dans ses locaux, et sera en mesure d'élargir son champ d'action à des indications supplémentaires

Considérant que le développement de ces activités de génétique répondra aux besoins croissants de la population de la zone de référence Lorraine Nord ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations stratégiques du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

Considérant qu'il résulte des éléments du dossier présenté que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques sont conformes à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à réaliser et maintenir les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement telles que prévues aux articles L6123-1 et L6124-1 du code de la santé publique, à respecter les effectifs et la qualification des personnels, à maintenir les caractéristiques du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité et procéder à l'évaluation des activités de soins en application de l'article L 6122-5 du Code de la santé publique dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 du CSP ;

DECIDE

- Article 1** La SELAS Ouilab ESPACEBIO (FINESS EJ : 570025197) est autorisée à exercer l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales sur le site du Laboratoire de Biologie Médicale Quarteau (FINESS ET : 570025775) sis 21 Place du Quarteau 57000 METZ, puis au sein des nouveaux locaux implantés à Maizières-les-Metz à l'issue du déménagement du site, pour les analyses suivantes :
- Cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire
 - Génétique moléculaire
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
La mise en œuvre de l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques devra être déclarée sans délai à l'ARS Grand Est, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation d'examen des caractéristiques génétiques est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Grand Est dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.
- Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

**Décision ARS Grand Est n° 2025-0512 du 27 juin 2025
Portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement de
coopération sanitaire « Pôle Logistique Sud Haut-Marnais »**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9, R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/3101 du 05 septembre 2017 annule et remplace l'arrêté n°2017-2472 du 17 juillet 2017 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle Logistique Sud Haut-Marnais » ;
- VU** l'arrêté ARS n°2025-1488 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 22 mai 2025 ;
- VU** la convention constitutive en date du 20 juin 2017 du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « Pôle Logistique Sud Haut-Marnais » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « Pôle Logistique Sud Haut-Marnais » en date du 22 janvier 2025 ;
- VU** l'avenant n° 4 à la convention constitutive adressé le 02 juin 2025 à l'ARS Grand Est ;

Considérant que les nouvelles modifications apportées par l'avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle Logistique Sud Haut-Marnais », limitant l'activité de pharmacie à usage intérieur à l'approvisionnement en dispositifs médicaux stériles dans le cadre de l'activité de stérilisation, au bénéfice de l'ensemble des membres, respectent les dispositions susvisées du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 L'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Pôle Logistique Sud Haut-Marnais » limitant l'activité de la pharmacie à usage intérieur est approuvé.

Article 2 L'avenant n°4 du GCS « Pôle Logistique Sud Haut-Marnais » précise que l'article 6 de la convention constitutive du 20 juin 2027 est modifié comme suit :

Les programmes prioritaires d'activités, pour la mise en œuvre du GCS Pôle de Santé Sud Haut-Marnais, entrant dans l'objet du GCS de moyen Pôle Logistique Sud Haut-Marnais sont :

- La Pharmacie à Usage Intérieure (PUI) dont l'activité de stérilisation.

Le GCS PLSHM dispose d'une PUI unique qui approvisionnera les établissements membres suivants : CH de Chaumont, CH de Langres, CH de Bourbonne-les-Bains.

Le CMC de Chaumont, la Clinique de la Compassion, le GCS Pôle de Santé Sud Haut-Marnais (sites de Langres et de Chaumont) seront approvisionnées par la PUI du GCS Ressources Privées du Territoire Sud Haut-Marnais, sous réserve de l'obtention de l'autorisation correspondante de l'ARS Grand Est.

Le GCS PLSHM approvisionnera pour l'activité de stérilisation l'ensemble des établissements membres:

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 4

La présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La Responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

**Décision ARS Grand Est n° 2025-0513 du 27 juin 2025
Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération
sanitaire (GCS) « Ressources Privées du Territoire Sud Haut-Marnais »**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 et suivants, et R.6133-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté ARS n°2025-1488 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 22 mai 2025 ;
- VU** la convention constitutive en date du 06 mars 2025 du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « Ressources Privées du Territoire Sud Haut-Marnais » signée par tous les membres et réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est dans sa version finale le 02 juin 2025 ;

Considérant que le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « Ressources Privées du Territoire Sud Haut-Marnais » conclu entre la SAS CMC Chaumont le Bois, la SAS Clinique de la Compassion, le GCS Pôle de Santé Sud Haut Marnais, est un GCS de moyens tel que décrit dans sa convention constitutive et qu'il respecte les dispositions des articles L6133-1 et suivants, R6133-1 et suivants du Code de la Santé publique,

DECIDE

Article 1 La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Ressources Privées du Territoire Sud Haut-Marnais » adoptée et signée par ses membres le 06 mars 2025 est approuvée.

Article 2 Le Groupement de Coopération Sanitaire « Ressources Privées du Territoire Sud Haut-Marnais » est un GCS de moyens de droit privé ayant pour objet de détenir et de gérer, au nom et pour le compte de ses membres, une autorisation de pharmacie à usage intérieur (PUI) commune.

Le Groupement a plus particulièrement pour mission de :

- Déposer un dossier de demande d'autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur, conformément aux dispositions de l'article L5126-4 du Code de la santé publique

La demande tendant à obtenir l'autorisation de création d'une PUI est présentée par le représentant légal du Groupement, c'est-à-dire l'Administrateur ;

- Assurer les missions et activités propres d'une PUI, telles que fixées par le Code de la Santé Publique et notamment les articles L5126-1, L5126-6 et R5126-8, à savoir celles :

1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;

2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

4° S'agissant des pharmacies à usage intérieur des établissements publics de santé, d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;

5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;

6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;

Missions complémentaires de la PUI confiées par le Code de la Santé publique :

- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L5137-2 du Code de la Santé publique
 - o Assurer la gestion complète du circuit et la mise en œuvre de la politique du médicament ;
 - o Gérer pour le compte des établissements membres, les moyens techniques utiles à cette activité
 - o Promouvoir et organiser la mutualisation des compétences et favoriser l'optimisation de pratiques professionnelles
 - o Déterminer les principes organisationnels et des protocoles qui s'appliquent à l'ensemble des professionnels et membres

Afin de remplir l'ensemble de ses missions, le Groupement :

- Favorise et encadre la mutualisation des compétences médicales, administratives, logistiques.
- Réalise, gère et met en commun des équipements, des matériels, des locaux, des services.
- Conclut tout contrat d'intérêt commun (achat, bail, crédit-bail, location, contrat de financement, contrat de prestation...) utiles à la réalisation de son objet.
- Permet et organise autant que besoin eu égard aux organisations définies, les interventions communes, des professionnels médicaux, administratifs, logistiques et techniques, exerçant dans les établissements de santé membres dans le respect de leurs statuts respectifs.
- Favorise l'optimisation des pratiques professionnelles et respecte les dispositions du

Contrat de Bon Usage des Médicaments et Produits et Prestations.

- Promeut et participe à toute action de coopération, tout réseau de santé et à toute organisation.

Article 3 Le Groupement de Coopération Sanitaire « Ressources Privées du Territoire Sud Haut-Marnais » est constitué par les membres suivants :

- La SAS CMC Chaumont le Bois
- La SAS Clinique de la Compassion
- Le GCS Pôle de Santé Sud Haut Marnais

Article 4 Le siège social du GCS dénommée « Ressources Privées du Territoire Sud Haut-Marnais » est fixé au Centre Médico-Chirurgical Chamont le Bois – 17 Avenue des etats Unis – 52000 CHAUMONT

Article 5 Le Groupement de Coopération Sanitaire « Ressources Privées du Territoire Sud Haut-Marnais » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de la présente décision.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 7 La présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation, La Responsable du département Stratégie de l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

Décision ARS Grand Est n° 2025-0509 du 27 juin 2025

Modifiant et complétant la décision ARS Grand Est n° 2025-0053 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par la SA Centre Médico-Chirurgical Le Bois sur le site du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont (FINESS EJ : 520000118 ; FINESS ET : 520780214)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'article L6122-6 et L6122-7 du Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du 1er juin 2024 au 1er août 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-2186 du 6 mai 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er juin 2024 au 1er août 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1488 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 22 mai 2025 ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2025-0053 portant autorisation d'exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par la SA Centre Médico-Chirurgical Le Bois sur le site du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont (FINESS EJ : 520000118 ; FINESS ET : 520780214) ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 décembre 2024 ;

VU le courrier du Centre Médico-chirurgical de Chaumont le Bois à l'ARS Grand Est reçu le 25 avril 2025 ;

Considérant que l'autorisation d'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie attribuée au Centre Médico-Chirurgical de Chaumont (FINESS EJ : 520000118) sur le site du Centre Médico-Chirurgical Le Bois (FINESS ET : 520780214), dans l'objectif de maintenir cette coopération a été assortie de conditions particulières, conformément à l'article L6122-7 du Code de la santé publique, à savoir une durée de 6 mois afin de permettre l'engagement d'une procédure de demande de confirmation de sa cession au profit du GCS « Pôle de Santé Sud Haut-Marnais ;

Considérant que cette autorisation, qui sera cédée au GCS, contribuera à mieux répondre aux besoins de la population locale, en renforçant l'organisation des soins et en améliorant la coordination entre les différents acteurs du territoire ;

Considérant la réunion du 25 mars 2025 intervenu sous l'égide l'ARS Grand Est ;

Considérant que les échanges entre les établissements concernés sur le territoire ont débuté, sont en cours et ne sont pas finalisés ;

Considérant la nécessité de réunir notamment l'assemblée générale du GCS P2HM ;

Considérant les délais réglementaires d'une cession d'autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la décision ARS Grand Est n° 2025-0053 en date du 31 janvier 2025 afin d'en ajuster les conditions et la durée de validité ;

DECIDE

Article 1 La SA Centre Médico-Chirurgical Le Bois (EJ : 520000118), est autorisé à exercer l'activité de soins interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur le site du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont (ET : 520780214) sis 17 Avenue des Etats-Unis 52001 CHAUMONT dans les conditions suivantes :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde

Article 2 La délivrance de l'autorisation est conditionnée à la cession de celle-ci au profit du GCS « Pôle de Santé Sud Haut-Marnais ».

Article 3 La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2025 et demeure valable jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra

demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 La présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La responsable du Département Stratégie de
l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

DECISION ARS GRAND EST n°2025-0448 du 10 juin 2025

Portant autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques détenue par la SELAS BIOGROUPE Lorraine (FINESS EJ : 570025601) et exploitée sur le site de Saint-Dié-des-Vosges vers le site du plateau technique des Verriers à METZ (FINESS ET : 570028456)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté 2023-5462 en date du 30 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé du Grand Est donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté 2023-5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 modifié fixant pour l'année 2024 le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-3824 du 14 octobre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 pour la région Grand Est ;

- VU** l'arrêté ARS n° 2025-0990 du 1^{er} avril 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 1566 du 12 septembre 2018 portant confirmation suite à cession au profit du LBM BIOMER de l'autorisation de l'activité d'examen des caractéristiques génétiques, analyse de générique moléculaire réalisée sur le site de Saint-Dié-des Vosges ;
- VU** le dossier présenté par la SELAS BIOGROUP Lorraine de demande de changement d'implantation de l'activité de soins d'examen des caractéristiques génériques – analyses de biologie moléculaire exploitée sur le site de Saint-Dié-des-Vosges vers le site des Verriers à Metz, reçu le 12/11/2024 et reconnu complet ;
- VU** l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 21 février 2025 ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 6 juin 2025 ;

Considérant que la présente demande est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins du Schéma Régional de Santé lesquels prévoient pour la zone de référence Lorraine Nord, de 1 à 3 implantations pour l'activité d'examen des caractéristiques génétiques, analyses de génétique moléculaire ;

Considérant que le déménagement au sein d'un espace neuf et fonctionnel permettra d'optimiser la gestion des flux, de consolider les parcours de soins et les filières de prise en charge spécialisées ;

Considérant que cette opération de transfert sur le site des Verriers à Metz constitue une centralisation des activités de biologie moléculaire sur un site spacieux disposant d'un plateau technique adapté ;

Considérant que l'état des lieux de l'activité de génétique présenté dans le schéma régional de santé précise qu'une part croissante est orientée vers la cancérologie pour la recherche des prédispositions familiales et l'orientation vers des stratégies thérapeutiques personnalisées et que le changement d'implantation, objet de la présente demande, répond aux besoins de la population identifiés dans ce schéma et notamment aux besoins croissants de médecine personnalisée ;

Considérant que la demande présentée par la SELAS BIOGROUP Lorraine de changement d'implantation de l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques pour les analyses de génétique moléculaire sur le site du Laboratoire de Biologie médicale sis 1 rue des Verriers à Metz est compatible avec les orientations stratégiques du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

Considérant qu'il résulte des éléments du dossier présenté que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques sont conformes à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à réaliser et maintenir les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement telles que prévues aux articles L6123-1 et L6124-1 du code de la santé publique, à respecter les effectifs et la qualification des personnels, à maintenir les caractéristiques du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité et procéder à l'évaluation des activités de soins en application de l'article L 6122-5 du Code de la santé publique dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 du CSP ;

DECIDE

Article 1: Le changement d'implantation de l'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales pour les analyses de génétique moléculaire de la SELAS BIOGROUP Lorraine (FINESS EJ : 570025601) exercée sur le site du Laboratoire de Biologie Médicale à Saint-Dié-des Vosges (FINESS ET : 880007398) est autorisé vers le site du Plateau Technique des Verriers du Laboratoire de Biologie Médicale BIOGROUP Lorraine, sis 1 rue des Verriers 57070 METZ (FINESS ET : 570028456).

- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans le délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée dans un délai de 4 ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
- Article 3** : La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Grand Est, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.
- Article 5** : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Grand Est dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 6** : En application de l'article L.6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant l'échéance de celle-ci.
- Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.
- Article 8** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
La responsable du département Stratégie
de l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

ARRETE ARS Grand Est n°2025-1714 du 30 juin 2025

Autorisant la création et l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments
<https://pharmaciepayshaut.elsi-sante.fr> rattaché à l'officine de pharmacie sise
95 rue de Longwy à LEXY (54720)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-4655 du 07 novembre 2022 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LEXY (54720) ;

VU l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Monsieur Yannic HOUOT, de l'officine de pharmacie sise 95 rue de Longwy à LEXY (54720) sous forme d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « PHARMACIE HOUOT YANNIC » à compter du 5 février 2024 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Monsieur Yannic HOUOT pour la création et l'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments, reçue à l'Agence Régionale de Santé Grand Est et enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 5 mai 2025 ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-1488 du 25 mai 2025 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant les conditions décrites pour l'exercice du commerce électronique de médicaments par l'intermédiaire du site <https://pharmaciepayshaut.elsi-sante.fr> dans le dossier déposé ;

Considérant que l'officine située au 95 rue de Longwy à LEXY (54720) est effectivement ouverte au public ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yannic HOUOT est autorisé à créer et à exploiter le site de commerce électronique de médicaments <https://pharmaciepayshaut.elsi-sante.fr> rattaché à la licence n°54#001103 de l'officine de pharmacie dénommée Pharmacie Houot sise 95 rue de Longwy à LEXY (54720) ;

Article 2 : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments à usage humain ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L. 5121-13 et L. 5121-14-1 du même code, dont la délivrance n'est pas soumise à prescription obligatoire.

Article 3 : Monsieur Yannic HOUOT doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et respecter toute nouvelle évolution législative et réglementaire applicable à la dispensation des médicaments par voie électronique.

Article 4 : Monsieur Yannic HOUOT informe le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Grand Est de la création du site « <https://pharmaciepayshaut.elsi-sante.fr> » dans les quinze jours suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation, Monsieur Yannic HOUOT informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 : La cessation définitive d'activité de l'officine mentionnée à l'article L. 5125-22 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site de commerce en ligne de médicaments.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au titulaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction de l'Offre Sanitaire

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1740 du 2 juillet 2025

Portant modification de la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Promotion 2024/2025

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-3200 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2024-4611 du 28 novembre 2024 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2025-1645 du 20 juin 2025 portant modification de la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** la demande en date du 2 juillet 2025 de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2024/2025, la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) est la suivante :

- Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président

- La Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (par intérim) :
Madame Sandra FOUQUOIRE, Directrice Adjointe des soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Madame Maïlys DE FOURNOUX, Directrice Adjointe des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :
Monsieur Christophe TOURNU, Directeur de l'Institut de Préparation à l'Administration de Strasbourg

- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

- Filière infirmière :

Monsieur Manuel POSTIF, IDE, Cadre supérieur de santé, titulaire
Madame Méline VO DINH, IDE, Cadre supérieur de santé, suppléante

- Filière médicotechnique :

Madame Nadine HUSS, PPH, Cadre supérieur de santé, titulaire
Madame Céline KOCH, PPH, Cadre de santé, suppléante

Madame Élisabeth ANTONI, TLM, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire
Monsieur Xavier BRAUN, TLM, Cadre de santé, suppléant

- Filière Rééducation :

Madame Bénédicte SCHOSSIG, Kinésithérapeute, Cadre supérieur de santé, titulaire
Madame Lorraine VALLET, Kinésithérapeute, Cadre de santé, suppléante

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

- Filière infirmière :

Madame Gaëlle GARBO, IDE, Cadre supérieur de santé, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

- Filière médicotechnique :

Monsieur Romain DESCHAMPS, PPH, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire
Suppléant : poste non pourvu
Madame Marie SCHEFFKNECHT, TLM, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

- Filière rééducation :
Madame Inès DEGERT FRIFET, Kinésithérapeute, Cadre de santé, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

- Filière infirmière :
Madame Sabrina KIEFFER GASMANN, IDE, titulaire
Madame Audrey KAUFFMANN BENTO DA SILVA, IDE, suppléante
- Filière médicoteknique :
Monsieur Guillaume LEGRAND, PPH, titulaire
Monsieur Laurent PATON, suppléant

Madame Marie STENGEL, TLM, titulaire
Madame Céline LUKAS, TLM, suppléante
- Filière rééducation :
Monsieur Romain BOUSQUET, KINE, titulaire
Madame Anne DELPIERRE OZEEL, KINE, suppléante

- Une personne qualifiée :

Madame Francine FRIEDRICH, Docteur en Sciences Humaines

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département des
Politiques de Ressources Humaines en Santé


Jean-Michel BAILLARD

ARRETE ARS n° 2025-1718 du 1 juillet 2025

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à ESSEY-LES-NANCY (54270)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 février 1974 portant licence n° 381 pour la création d'une officine de pharmacie à ESSEY-LES-NANCY ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et délégués territoriaux de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Monsieur Eric MOUSSEAUX, de l'officine de pharmacie sise 12 Bis rue des Prés à ESSEY-LES-NANCY (54270) sous forme d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « PHARMACIE MOUSSEAUX » à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Eric MOUSSEAUX, docteur en pharmacie, au nom et pour le compte de la SELARL PHARMACIE MOUSSEAUX, tendant au transfert de l'officine de pharmacie dont il est titulaire sise 12 Bis rue des Prés à ESSEY-LES-NANCY (54270) vers de nouveaux locaux situés 27 Bis rue des Prés au sein de la même commune, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 28 mars 2025 ;
- VU** la saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 7 avril 2025 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est reçu le 4 mai 2025 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est reçu le 22 mai 2025 ;

Considérant que trois officines de pharmacie sont implantées sur la commune d'ESSEY-LES-NANCY (54270), laquelle compte une population municipale de 8733 habitants, population légale 2022 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune d'ESSEY-LES-NANCY (54270) du 12 Bis rue des Prés vers de nouveaux locaux situés au 27 Bis rue des Prés au sein de la même commune, à une distance de 90 mètres environ par voie pédestre et routière de l'officine actuelle ;

Considérant qu'au regard des critères fixés par l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique, l'Agence Régionale de Santé Grand Est retient l'appartenance des implantations d'origine et d'accueil de cette

officine à un seul et même quartier délimité au nord par la rue Louis Bertrand, la D33, le chemin des Basses Ruelles, la rue du Four et la D2074, à l'est par l'Avenue de l'Europe, au sud par l'Avenue de Brigachtal et à l'ouest par les limites communales d'ESSEY-LES-NANCY (54270) ;

Considérant que le transfert n'est donc pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier et de la commune ;

Considérant que le transfert proposé s'effectue dans le même quartier et que par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert est réalisé sur un emplacement visible disposant d'aménagements piétonniers et d'emplacements de stationnement ;

Considérant par ailleurs que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnée aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation et sont conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant par conséquent que ce transfert répond aux conditions cumulatives des articles L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique et permet une desserte optimale en médicaments ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Monsieur Eric MOUSSEAU, docteur en pharmacie, au nom et pour le compte de la SELARL PHARMACIE MOUSSEAU en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire sise 12 Bis rue des Prés à ESSEY-LES-NANCY (54270) vers de nouveaux locaux situés 27 Bis rue des Prés au sein de la même commune est acceptée.

Article 2 :

La licence est enregistrée sous le n° 54#001111 pour le nouvel emplacement de l'officine.

Article 3 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

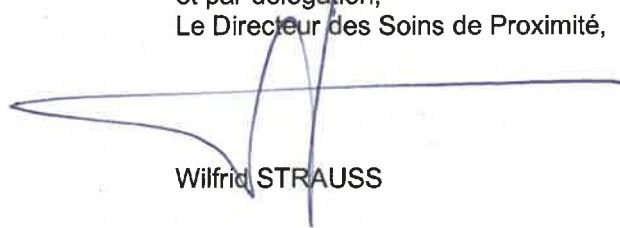
Article 5 :

Le directeur des soins de proximité de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Eric MOUSSEaux et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,

Et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right.

Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS N° 2025-1741 DU 2 JUILLET 2025

**MODIFIANT L'ARRETE PORTANT HABILITATION A DISPENSER ET EVALUER
LA FORMATION PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3 DU CODE DE LA SANTE
PUBLIQUE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article R.1311-3 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2024 modifié pris en l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2008 modifié fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-3200 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2025-0319 portant habilitation à dispenser et évaluer la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la sante publique ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-0694 modifiant l'arrêté portant habilitation à dispenser et évaluer la formation prévue a l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de changement de lieu de formation émise par l'organisme FORMABELLE dont le siège se situe au 24 Allée Jean Monnet, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS ;

Considérant les lieux de formation à savoir :

- La Catenaire, 17 rue d'Obernai, 67000 STRASBOURG
- Centre d'affaires Office Station – 86 rue aux Arènes, 57000 METZ

Considérant la complétude du dossier déposé et sa conformité à la réglementation ;

ARRETE

Article 1 : L'organisme **FORMABELLE** placé sous la responsabilité du représentant légal Monsieur Etienne PIETROBELLI, est habilité à dispenser en Grand-Est la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique sur les sites suivants, et ce jusqu'au 21 janvier 2030 :

- La Catenaire, 17 rue d'Obernai, 67000 STRASBOURG
- Centre d'affaires Office Station – 86 rue aux Arènes, 57000 METZ

Article 2 : Le surplus des dispositions de l'arrêté ARS n°2025-0319 reste inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le
Responsable du Département Ressources
Humaines en Santé,
Jean-Michel BAILLARD
Nancy le 02/07/2025

ARRETE ARS n° 2025- 1691

**Portant délégation de signature
aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY**, Directeur Général adjoint et à **M. Mili SPAHIC**, Directeur Général adjoint - Pilotage et territoires, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relevant de la compétence de la Directrice Générale y compris les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions, des délégations départementales et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions et conventions suivants :**

- ❖ **Direction du cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières :**
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés fixant les zones du schéma régional de santé mentionnés aux articles R 1434-30 et 31 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionnés à l'article L1434-9 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique.
- ❖ **Secrétariat général :**
 - o La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - o Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - o Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - o Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ **Direction de l'offre sanitaire :**
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ **Direction de l'autonomie :**
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ **Direction inspection contrôle et évaluation :**
 - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ **Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :**
 - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

Article 3 : AU TITRE DES DIRECTIONS

3.1 Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

- Mme Dominique THIRION, Directrice
- Mme Valérie STEVANCE, Directrice Adjointe

3.2 Le Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à Mme Marion ROSENAU - BRUNEAU, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

En outre, délégation de signature est accordée aux personnes ci-après pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction déléguée dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction déléguée aux ressources humaines et à l'accompagnement :

- M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur délégué
- Mme Corinne JUE DE ANGELI, Directrice déléguée adjointe
- Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département Gestion administrative et paye
- Mme Claire FAVIER, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye
- Mme Stéphanie CRIQUI, Responsable du service Formation
- Mme Dorothee MAST, Mme Valérie HANSSLER, Mme Fabienne WOLFF, Référentes formation, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement
- Mme Suzelle LARDIER, Conseillère prévention, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement

Direction déléguée à la performance financière :

- M. Vincent GILBERT, Directeur délégué
- Mme Anné SCHEMMEL, Directrice déléguée adjointe
- M. Youssef MAALOUM, Responsable du département de la programmation du FIR et des autres enveloppes, au titre du budget « annexe »
- Mme Romance NGOLLO, Responsable du département Pilotage des ressources internes au titre du budget « principal »
- M. Pascal JACQUOT, Contrôleur de Gestion, au titre du budget « principal »
- Mme Nacera LADJELATE, Gestionnaire Budgétaire, pour la seule signature des bons de commande relatifs à l'exécution budgétaire du pôle DIRECTIONS au titre du budget « principal »
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Romance NGOLLO, Mme Nacera LADJELATE, Mme Sandrine GENRET, Chargée de mission « gestion financière », Mme Julie GUER, Chargée de mission « gestion financière » et Mme Anaïs RICHE, Chargée de mission

« gestion financière » pour effectuer les opérations dans PEP Premium (Signature des bons de commande et mise en œuvre de la certification du service fait), sans limite de montant et quelle que soit la nature du budget de l'agence

Direction déléguée aux affaires juridiques :

- Mme Sandra MONTEIRO, Directrice déléguée, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Maud JOSTEN, Cheffe d'unité Marchés Publics, pour la signature des courriers de rejet, des certificats administratifs, attestations de service fait dans le cadre des procédures des marchés publics

Direction déléguée aux systèmes d'information :

- M. Michel SCHMITT, Directeur délégué, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

Direction déléguée à la logistique :

- M. Sébastien FAGOT, Directeur délégué, à l'exception de la signature des baux et avenants aux baux, et dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Rudy CORNU, Gestionnaire logistique dans la limite de 500 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, Gestionnaires logistique, dans la limite de 500 € HT par engagement
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE et M. Rudy CORNU, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

Mission qualité, efficacité et audits internes :

- M. Rachid EL BOURAOU, Directeur de mission
- M. Stéphane DRAN, Responsable Qualité

3.3 Agent comptable

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes relevant du périmètre de la convention de service passée entre la Directrice Générale et l'Agent Comptable :

- Mr Gilles CLEMENT, Agent comptable
- Mr Alain SCHAETZLE, Agent comptable adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur service :

- Mr Mickaël CHAPELLE, Responsable du service Engagement Juridique Service Facturier
- Mme Julie DIMINI, Responsable du service Comptabilité
- Mme Alice LE DINH, Responsable du service Paie.

3.4 Les directions métier

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale :

- Mme Arielle BRUNNER, Directrice
- Mme Aline OSBERY, Directrice adjointe

Direction de l'offre sanitaire :

- Mme Monica BOSI, Directrice
- M. Julien GALLI, Directeur adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de missions permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable du département professions de santé
- Mme Julia JOANNES, Responsable du département Stratégie de l'offre hospitalière
- Mme WADDELL-SEIBERT Annick, Responsable du département Financements et efficience

Direction des soins de proximité :

- M. Wilfrid STRAUSS, Directeur
- M. Thomas MERCIER, Directeur adjoint

Direction de l'autonomie :

- Mme Marielle TRABANT, Directrice
- Mme Marie-Hélène CAILLET, Directrice déléguée en charge du pilotage de l'efficience médico-sociale

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :

- M. Laurent DAL MAS, Directeur
- Mme Sandrine PFEFFER-VISCA, Directrice adjointe qualité et sécurité sanitaire
- Mme Natacha MATHERY, Responsable de la mission pilotage et appui

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de mission permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- Mme Peggy GIBSON, Responsable du département outils et qualité des données de santé

Direction de l'inspection, contrôle et évaluation :

- M. Michel MULIC, Directeur
- Mme Sandrine GUET, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, Directeur Adjoint
- Mme Joséphine MAROTTA, Médecin Inspecteur de santé Publique, Directeur Adjoint

Direction de la communication et de la documentation :

- Mme Séverine QUIGNARD, Directrice
- Mme Patricia DIETRICH, Directrice adjointe
- Mme Mylène GRANSON -MARTHELY, Responsable communication

Direction des projets structurants :

- M. Jean-Louis FUCHS, Directeur
- Mme Gwénaëlle VIOLA, Directrice adjointe

Direction de la politique médico-soignante :

- M. le Dr Romain HELLMANN, Directeur
- Mme Delphine MASSON - Directrice Adjointe

Article 4 : AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur délégation départementale, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros HT par engagement, ainsi que les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la délégation départementale dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Au titre de la délégation départementale de la Marne :

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Directrice
- Mme Valérie PAJAK, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine et piscines) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
Mme Fabienne SOURD, Responsable du pôle « santé publique et environnementale »
Mme Sylvia LOEZ - LEBAS, Responsable de pôle adjointe « santé publique et environnementale »
Mme Arline TANIÉR, Cheffe du service Santé Environnement
M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires
M. Joël BOURDERIOUX, ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
M. Matthieu DETREZ, technicien sanitaire
Mme Léa GRAINCOURT, technicienne sanitaire
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux de baignade :
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement (DD52)
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires (DD52)

Au titre de la délégation départementale des Ardennes :

- M. Guillaume MAUFFRE, Directeur
- Mme Solène GOSSET, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
M. David ROCHE, Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »
Mme Marie-Charlotte DANJON, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de l'Aube :

- Madame Adrienne GUINÉ, Directrice
- M. Grégory MILLOT, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Laure GRAN-AYMERICH, Cheffe du service santé-environnement
M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires
Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Marne :

- M. Iskandar SAMAAAN, Directeur
- Mme Béatrice HUOT, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle :

- M. Joan ORCIER, Directeur
- Mme Amélie DEROTTE, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales
M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires
Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon; et les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires (DD 67)

Au titre de la délégation départementale de la Meuse :

- Mme Céline PRINS, Directrice
- M. Jean-Marc KIMENAU, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Emilie BERTRAND, Cheffe du pôle Santé Environnement
 - Mme Séverine COUDERT, Cheffe du service Eaux Destinées à la Consommation Humaine
 - M Julien MAURICE, Chef du service Habitat et Lieux publics

- Pour les seules décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs et pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande :
 - Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 54)
 - M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires (DD 54)
 - Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires (DD54)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon et pour les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

Au titre de la délégation départementale de la Moselle :

- Mme Lamia HIMER, Directrice
- Mme Maryline SOMMIER, Directrice adjointe
- Mme Maité MERKAL, Directrice de projets
- Mme Peggy VOIRIN, Directrice de projets

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires (DD 67)

- Pour les seules décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)

M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale du Bas-Rhin :

- M. Frédéric CHARLES, Directeur
- Mme Stéphanie JAEGGY, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires
 - Mme Sabine GERDOLLE, ingénieure d'études sanitaires
 - M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale du Haut-Rhin :

- Mme Fanny BRATUN, Directrice

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Amélie MICHEL, Cheffe du service Santé et environnement
 - M. Carl HEIMANSON, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Juliette MOUQUET, ingénieure d'études sanitaires
 - M. Jonathan OBERLE, faisant fonction d'ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire,

Au titre de la délégation départementale des Vosges :

- Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, Directrice
- Mme Sophie GUERY, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté ARS n° 2025 - 1488 du 22 mai 2025.

Article 6 :

Les Directeurs, la Secrétaire générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 02 juillet 2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Dr Christelle FATIGNIER-CARBONNEIL



**ARRETE CONJOINT
DGARS N° 2025-1514 / CD Meuse**

**Portant reconnaissance de l'UVP au sein de l'EHPAD de Vaucouleurs géré par
l'EHPAD Vallée de la Meuse**

**N° FINESS EJ : 55 000 723 1
N° FINESS ET (principal) : 55 000 021 0
N° FINESS ET (secondaire) : 55 000 228 1**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA MEUSE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** l'arrêté conjoint Conseil Général/DDASS n° DDASS/PA/2009-984 du 13 novembre 2009 modifiant la capacité de l'EHPAD de VAUCOULEURS à 112 lits d'hébergement permanent, 3 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;
- VU** l'arrêté CD/ARS N°2016-3641 du 29 décembre 2016 portant fusion et transfert de la gestion des autorisations précédemment accordées aux maisons de retraite Val des Couleurs à Vaucouleurs et Estienne Dupré à Void-Vacon, à l'Etablissement public médico-social intercommunal « EHPAD Vallée de la Meuse » à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle
- VU** l'avis favorable émis par l'ARS et le Conseil départemental lors de la visite de fonctionnement faite le 24 mars 2025 ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins identifiés du territoire et aux orientations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et intégrer les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L 312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Directrice de la délégation départementale de la Meuse de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La reconnaissance de l'unité de vie protégée de 15 places d'Hébergement Permanent est accordée à l'EHPAD de Vaucouleurs - site principal. La répartition des places d'Hébergement Permanent au sein de l'EHPAD de Vaucouleurs géré par l'EHPAD Vallée de la Meuse est modifiée telle que décrite dans l'article 2 du présent arrêté.
La capacité totale de l'établissement reste inchangée.

Cette autorisation prendre effet à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 55 000 723 1

Raison sociale : EHPAD Vallée de la Meuse

Adresse postale : 3 Voie Romaine – 55140 VAUCOULEURS

Code statut juridique : 22 – Etb. Social Intercom.

Entités de l'Etablissement :

Site Vaucouleurs (site principal)

N° FINESS : 55 000 021 0

Adresse : 3 Voie Romaine – 55140 VAUCOULEURS

Code catégorie : 500 – EHPAD

Code MFT : 41 – ARS TG HAS nPUI

Capacité : 121

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Agées dépendantes	97
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] - Hébergement Complet Internat	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15
[657] – Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Agées dépendantes	3
[924]- Accueil pour Personnes Âgées	[21]- Accueil de jour	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
[961]- Pôle Activité et Soins Adaptés	[21]- Accueil de jour	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	dont 14 places

Site Void-Vacon (site secondaire)**N° FINESS : 55 000 228 1**

Adresse : 2 Route de Vacon – 55190 VOID-VACON

Code catégorie : 500 – EHPAD

Code MFT : 41 – ARS TG HAS nPUI

Capacité : 48

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Agées dépendantes	29
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] - Hébergement Complet Internat	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11
[657] – Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Agées dépendantes	4
[657] – Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
[924]- Accueil pour Personnes Agées	[21]- Accueil de jour	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 169 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Meuse et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut, notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie, de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est et du département de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à l'EHPAD Vallée de la Meuse, gestionnaire de l'établissement.

Pour la Directrice Générale
De l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La
Directrice de l'Autonomie,
Marielle TRABANT
Nancy le 30/06/2025

Marielle TRABANT

Le Président du Conseil
Départemental



DUMONT Jérôme

Jérôme DUMONT
2025.06.12 07:56:10 +0200
Ref:8829251-13273711-1-D
Signature numérique
le Président

Jérôme DUMONT

ARRETE ARS n° 2025-1652 du 23 juin 2025

portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical
pour le site de rattachement implanté 10 rue Paul Maino
à REIMS (51100) de la société PHARMA DOM-ORKYN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté ARS n° 2017-3476 du 12 octobre 2017 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 10 rue Paul Maino à REIMS (51100) de la société PHARMA DOM-ORKYN ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par la Directrice Générale de la société anonyme PHARMA DOM par courriels datés du 2 décembre 2024 puis des 21 et 28 mars 2025 et par courriers reçus les 6 décembre 2024, 10 février et 24 mars 2025, en vue d'obtenir de l'Agence Régionale de Santé Grand Est l'autorisation de transférer le site de stockage annexe sis 5 rue du Stade à PINEY (10220), rattaché au site de rattachement Rémois, vers un local implanté au 12 rue des Prés de Lyon à LA CHAPELLE SAINT-LUC (10600).

Considérant

L'avis du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens reçu le 21 mai 2025 ;

Que les conditions techniques de fonctionnement telles que présentées dans le dossier et par courriels reçus les 28 mai et 19 juin 2025 sont conformes au Code de la Santé Publique et aux Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et permettent d'autoriser le transfert du site de stockage annexe vers un local sis 12 rue des Prés de Lyon à LA CHAPELLE SAINT-LUC (10600).

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par la société PHARMA DOM, dont le siège social se situe 10 avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX, en vue de transférer le site de stockage annexe sis 5 rue du Stade à PINEY (10220), rattaché au site de rattachement 10 rue Paul Maino à REIMS (51100), vers un local implanté au 12 rue des Prés de Lyon à LA CHAPELLE SAINT-LUC (10600) est accordée.

Article 2 :

La société PHARMA DOM, dont le siège social se situe 10 avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX est autorisée, pour son site de rattachement implanté 10 rue Paul Maino à REIMS (51100) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

Grand-Est : Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52).

Bourgogne-Franche-Comté : Yonne (89).

Hauts-de-France : Aisne (02).

Le site de rattachement comporte un site de stockage annexe PHARMA DOM (ORKYN) sis 12 rue des Prés de Lyon à LA CHAPELLE SAINT-LUC (10600).

L'intervention doit être réalisée dans la limite d'une zone géographique permettant l'intervention à partir de ce site de rattachement dans un délai maximum de trois heures, en condition usuelles de circulation.

Article 3 :

Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 1 ETP et devra être réévalué en fonction du nombre de patients conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical.

Article 4 :

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisées pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 :

L'arrêté ARS n° 2017-3476 du 12 octobre 2017 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 10 rue Paul Maino à REIMS (51100) de la société PHARMA DOM- ORKYN est abrogé.

Article 7 :

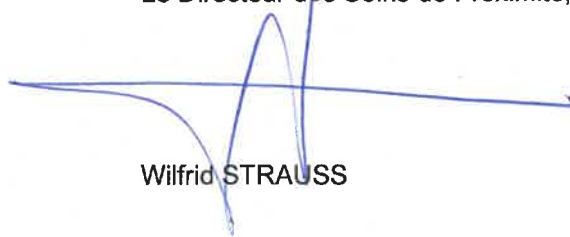
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à la Directrice Générale de la société PHARMA DOM, et adressé :

- au président du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens,
- au directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
- au directeur général de l'ARS des Hauts-de-France,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Marne.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n° 2025-1658 du 24 juin 2025

portant autorisation de gérance après décès du titulaire de l'officine de pharmacie
sise 50 avenue de Laon à REIMS (51100).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.5125-9, L.5125-16 et R.5125-43 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 1942 accordant la licence n°81 à une officine actuellement située au 50 avenue de Laon à REIMS (51100).

Considérant

La demande d'autorisation de gérance après décès présentée par courriel le 6 juin 2025 puis par courrier reçu le 17 juin 2025 au profit de Madame Isabelle MOUGIN ;

L'extrait de l'acte de décès établi par le service de l'état civil de la commune de REIMS le 25 mars 2025 de Madame Anne LILETTE, dont le décès a été constaté le 24 mars 2025 ;

L'attestation dévolutive établie par Maître Xavier MANGIN, notaire à REIMS, en date du 5 juin 2025 ;

Le courrier de Madame Isabelle MOUGIN, daté du 19 mai 2025 acceptant d'assumer la gérance après décès, objet de la demande susvisée ;

L'avenant au contrat de travail établi le 24 mars 2025 entre Madame Isabelle MOUGIN et Monsieur Didier TAILLIET.

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de gérance après décès de son titulaire de la pharmacie sise 50 avenue de Laon à REIMS (51100) est accordée à Madame Isabelle MOUGIN.

Article 2 :

La présente autorisation est applicable jusqu'au 24 mars 2027 inclus.

Article 3 :

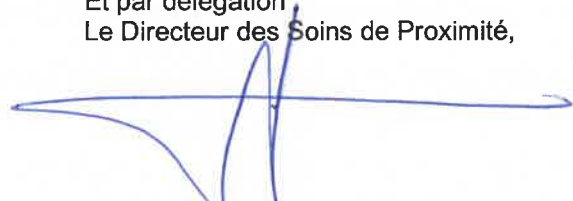
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Isabelle MOUGIN et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Marne,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Marne, Ardennes, Meuse.

Pour la Directrice générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS n° 2025-1725 du 1 juillet 2025

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Psychothérapique de Nancy sis 1 rue de Docteur Archambault à LAXOU (54520)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1946 portant licence n° 143 pour l'exploitation d'une pharmacie à usage intérieur par l'Hôpital psychiatrique de Maréville à LAXOU ;
- VU** l'arrêté ARH n° 104 du 10 décembre 2004 relatif à l'autorisation de vente de médicaments au public par la pharmacie à usage intérieur du Centre Psychothérapique de Nancy sise à LAXOU ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal du Centre Psychothérapique de Nancy le 19 février 2025 et complétée le 6 mars 2025 portant sur l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Psychothérapique de Nancy sis 1 rue de Docteur Archambault à LAXOU (54520) ;
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 2 juin 2025 ;
- Considérant** que l'instruction du dossier joint à la demande et la visite sur site réalisée le 16 mai 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique permettent d'établir que la pharmacie à usage intérieur du Centre Psychothérapique de Nancy sis à LAXOU (54520) dispose des locaux, des moyens en personnel, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues à l'article L.5126-1 du code de la santé publique et l'activité de préparation des doses à administrer prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code précité ;
- Considérant** les réponses apportées le 13 juin 2025 au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique établi le 27 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Psychothérapique de Nancy (FINESS EJ 54 000 005 6) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Psychothérapique de Nancy (FINESS ET 54 001 407 3) sont implantés sur un site unique, au sein du bâtiment BI36, sis 1 rue de Docteur Archambault à LAXOU (54520).

Les produits inflammables et les bouteilles de gaz médicaux sont stockés dans des locaux extérieurs.

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et l'ensemble des sites visés à l'article 5, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° S'agissant des pharmacies à usage intérieur des établissements publics de santé, d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs, la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer l'activité prévue au 1° de l'article R.5126-9 du code de la santé publique suivante :

- La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique, selon les modalités et conditions décrites dans le dossier, à savoir :
 - Manuelle pour les doses unitaires non nominatives ;
 - Automatisée pour les doses nominatives.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places du Centre Psychothérapique de Nancy (FINESS ET 54 001 407 3) sis 1 rue de Docteur Archambault à LAXOU (54520), ainsi que les patients et lits des sites suivants :

- CMP/CATTP adultes Antigone, 13 rue de la Charrue à SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54210)
FINESS ET 54 000 358 9
- Maison des addictions du CPN, 1 rue Foller à NANCY (54035)
FINESS ET 54 000 533 7
- CMP enfants-petite enfance-CATTP-Hôpital de jour Enfants, 6 rue Girardet à LUNEVILLE (54300)
FINESS ET 54 000 649 1
- CMP – Hôpital de jour AD MEDREVILLE, 2 rue de Médreville à NANCY (54000)
FINESS ET 54 000 650 9
- CMP adultes Lunéville, 7 rue de l'Abbé Renard à LUNEVILLE (54300)
FINESS ET 54 000 681 4
- CMP CATTP pour adolescents, 4 rue Tisserant à NANCY (54000)
FINESS ET 54 000 682 2
- Unité psychologie médicale adultes, 5 rue Level à LUNEVILLE (54300)
FINESS ET 54 001 061 8
- CMP CATTP Hôpital de jour de Maxéville, 30 rue de la République à MAXEVILLE (54320)
FINESS ET 54 001 073 3
- Centre de post cure, 26 rue de Viray à NANCY (54000)
FINESS ET 54 001 097 2
- Centre de soins pour adolescents, 11 rue des Glacis à NANCY (54000)
FINESS ET 54 001 254 9
- CMP AD/ENF et HJ AD La Passerelle, 21 rue Aristide Birand à NEUVES-MAISONS (54230)
FINESS ET 54 001 310 9
- CMP CATTP Hôpital de jour pour enfants de Toul, 6 rue des Lombards à TOUL (54200)
FINESS ET 54 001 311 7
- CMP adultes Riolle, 1 Boulevard de Riolle à PONT-A-MOUSSON (54700)
FINESS ET 54 001 758 9
- CMP adultes de Pompey, 16 rue de Lasalle à POMPEY (54340)
FINESS ET 54 001 768 8

- CMP CATTP enfants adolescents de Pont-à-Mousson, 29 rue Clémenceau à PONT-A-MOUSSON (54700)
FINESS ET 54 001 792 8
- CMP enfants de Saint-Nicolas-de-Port, 2 ruelle de Brutchoux à SAINT-NICILAS-DE-PORT (54210)
FINESS ET 54 001 800 9
- CMP pour adolescents de Lunéville, 6 rue Marquise du Chatelet à LUNEVILLE (54300)
FINESS ET 54 001 805 8
- Maison d'accueil spécialisée, rue du Docteur Archambault à LAXOU (54521)
FINESS ET 54 001 873 6
- Unité d'accueil urgences psychiatriques, 29 avenue de Lattre de Tassigny à NANCY (54000)
FINESS ET 54 001 983 3
- CMP CATTP Hôpital de jour Madeleine, 11 rue de la Madeleine à NANCY (54000)
FINESS ET 54 001 984 1
- CMP CATTP adultes-CMP CATTP enfants, 29 rue des Prés à ESSEY-LES-NANCY (54270)
FINESS ET 54 001 986 6
- UPPAM unité de psychiatrie adultes, 5 Place Colombe à PONT-A-MOUSSON (54700)
FINESS ET 54 001 987 4
- Unité de pédopsychiatrie dept du CPN, Allée du Morvan à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)
FINESS ET 54 001 995 7,
- CMP/CATTP adultes de Toul, 24 rue Joly à TOUL (54200)
FINESS ET 54 002 005 4
- CMP adultes l'intermède, 8 rue Demangeot à LUNEVILLE (54300)
FINESS ET 54 002 094 8
- CPN – site de Saint-Nicolas-de-Port, 3 rue du Jeu de Paume à SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54210)
FINESS ET 54 002 368 6
- CMP/CATTP AD-ENF et HJ PARENTS-BEBES, 7 rue Jacquart à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)
FINESS ET 54 002 369 4
- Maisons des addictions – Site de Lunéville, 6 rue Girardet à LUNEVILLE (54300)
FINESS ET 54 002 391 8
- L'UHSA du Centre Psychothérapique de Nancy sise 1 rue du Docteur Archambault à LAXOU (54520)

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, (FINESS EJ 54 002 326 4) sise rue du Morvan à Vandœuvre-lès-Nancy, 54500 (FINESS ET 54 000 269 8) assure sur ordre et pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente autorisation l'activité prévue au 10° du I. de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, à savoir, la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code précité.

Article 7 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cette pharmacie à usage intérieur, qui ne peut fonctionner en dehors de la présence d'un pharmacien, est de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 8 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 9 :

L'arrêté préfectoral du 24 décembre 1946 portant licence n° 143 pour l'exploitation d'une pharmacie à usage intérieur par l'Hôpital psychiatrique de Maréville à LAXOU et l'arrêté ARH n° 104 du 10 décembre 2004 relatif à l'autorisation de vente de médicaments au public par la pharmacie à usage intérieur du Centre Psychothérapique de Nancy sise à LAXOU sont abrogés.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur du Centre Psychothérapique de Nancy et adressé :

- au pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

DECISION ARS n° 2025-0526 du 03/07/2025
Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Centre Hospitalier Léon Bourgeois à Châlons-en-Champagne

N° FINESS ETABLISSEMENT : 510000169
N° FINESS JURIDIQUE : 510000037

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 6133-1, R 1221-19 à R1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23 ;

Vu le décret n° 2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement français du sang et à l'Hémovigilance ;

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé ;

Vu le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre l'Etablissement Français du Sang et l'établissement de santé ou le groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ARS n° ° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision du 10 mars 2020 du Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique ;

Vu la décision ARS n° 2021/0060 du 19 janvier 2021 portant autorisation sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne ;

Vu la décision n° 2023-005-R du 11 avril 2023 du président de l'Etablissement Français du Sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine du Grand Est ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang de délivrance présentée par le Centre Hospitalier Léon Bourgeois de Châlons-en-Champagne en date du 2 avril 2025 ;

Considérant la convention entre l'Etablissement Français du Sang Grand Est et le Centre Hospitalier Léon Bourgeois de Châlons-en-Champagne signée le 21 février 2025 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 14 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Grand Est, en date du 25 juin 2025.

DECIDE

- Article 1 :** Le Centre Hospitalier Léon Bourgeois de Châlons-en-Champagne exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement Français du Sang Grand Est une activité de délivrance au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- Article 2 :** L'autorisation de renouvellement d'un dépôt de sang de délivrance situé au laboratoire d'analyses de biologie médicale est accordée au Centre Hospitalier Léon Bourgeois de Châlons-en-Champagne.
- Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 25 juillet 2025.
- Article 4 :** Les modifications relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de local ou à un changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang sont soumises à une nouvelle autorisation.
Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'Agence Régionale de Santé, faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.
- Article 5 :** La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre le Centre Hospitalier Léon Bourgeois de Châlons-en-Champagne et l'Etablissement Français du Sang Grand Est.
- Article 6 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation et la Directrice Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée au Centre Hospitalier Léon Bourgeois de Châlons-en-Champagne, à l'Etablissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et Sécurité Transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale,
et par délégation,
le Directeur de la Qualité,
de la Performance et de l'Innovation,

Laurent DAL MAS



**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0516 DU 30 JUIN 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'UGECAM Alsace - Pôle PVB**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme DAMGE Caroline pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'UGECAM Alsace - Pôle PVB :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	DAMGE Caroline	Fédération Française des Diabétiques

Article 2 : La durée du mandat de Mme DAMGE Caroline est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 03/07/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0521 DU 2 JUILLET 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier de Guebwiller**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. DEVILLE Bernard pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Guebwiller :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	DEVILLE Bernard	APF France Handicap

Article 2 : La durée du mandat de M. DEVILLE Bernard est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 03/07/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0522 DU 2 JUILLET 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Institut de cancérologie Strasbourg Europe**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme LORENTZ Elisabeth pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Institut de cancérologie Strasbourg Europe :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	LORENTZ Elisabeth	Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin (UDAF 67)

Article 2 : La durée du mandat de Mme LORENTZ Elisabeth est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 03/07/2025



ARRETE ARS Grand Est n°2025-1713 du 30 juin 2025

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-3235 du 15 juin 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Lauter à Wissembourg ;

Vu l'extrait du Procès-verbal de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques de la séance du 30 mai 2023, désignant Mme Myriam BASTIAN en tant que représentante de la CSIRMT, dont la régularisation a été adressée par mail en date du 27 juin 2025 ;

Vu l'extrait du Procès-verbal de la Commission Médicale d'établissement de la séance du 23 juin 2023, désignant Mme le Dr Thérèse NGONO ATAH en tant que représentante de la CME, dont la régularisation a été adressée par mail en date du 27 juin 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R. 6143-13 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Myriam BASTIAN est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel désignée par la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

ARTICLE 2 :

Madame la Docteure Thérèse NGONO ATAH est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel désignée par la Commission Médicale d'établissement ;

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg – 24 route de Weiler – 67166 WISSEMBOURG Cedex, est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Sandra FISCHER-JUNCK, maire de la commune siège de l'établissement public de santé ;
- Monsieur Jean-Luc BALL, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement ;
- Monsieur Serge STRAPPAZON, représentant de la communauté de communes du Pays de Wissembourg ;
- Monsieur Jacques WEIGEL, représentant de la communauté de communes de la Plaine du Rhin ;
- Madame Stéphanie KOCHERT, représentante de la Collectivité européenne d'Alsace.

2° Au titre du collège des représentants des personnels

- Madame le Docteur Madeleine REMPP, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Docteur Thérèse NGONO ATAH, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Myriam BASTIAN, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sophie VILLAUME, représentante désignée par les organisations syndicales ;
- Monsieur Jean-Luc ROYER, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Rémy VOGEL, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Janine HUMMEL, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur André HAUCK, personnalité qualifiée représentant des usagers, désignée par la préfète du département du Bas-Rhin ;
- Monsieur Gérard BOULANGER, personnalité qualifiée représentant des usagers, désignée par la préfète du département du Bas-Rhin ;
- Madame Evelyne ISINGER, personnalité qualifiée désignée par la préfète du département du Bas-Rhin.

II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désigné en application du premier alinéa de l'article L. 174-2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'établissement.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du nouveau membre du conseil de surveillance est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désignée. Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Le Directeur adjoint de l'Offre Sanitaire



Julien GALLI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-1711 du 27 juin 2025

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
sise au sein de l'EHPAD Résidence de l'Aar à 67300 SCHILTIGHEIM

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012-1038 du 18 octobre 2012 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'III à SCHILTIGHEIM ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal du Pôle Médical de l'III en date du 28 février 2025 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur sise au sein de l'EHPAD Résidence de l'Aar, 1 rue du Château d'Angleterre 67300 SCHILTIGHEIM ;
- VU** l'avis émis par le Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens le 22 juin 2025 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande, et la visite sur site réalisée le 20 mai 2025, contribuent à établir que la pharmacie à usage intérieur sise au sein de l'EHPAD Résidence de l'Aar, dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6-1° ainsi que l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur sise au sein de l'EHPAD Résidence de l'Aar géré par la SA EMEIS dont le siège administratif est situé 12 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX (FINESS EJ : 92 003 015 2), est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés au sous-sol de l'EHPAD Résidence de l'Aar, 1 rue du Château d'Angleterre 67300 SCHILTIGHEIM (FINESS ET : 67 67 001 529 6).

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et l'ensemble des sites visés à l'article 5, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à la mission dérogatoire suivante définie à l'article L5126-9 du code de la santé publique :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 (monopole pharmaceutique)

Cette activité comprend des opérations de déconditionnement, de reconditionnement et de surétiquetage.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places du Pôle Médical de l'III sis 1 rue du Château d'Angleterre 67300 SCHILTIGHEIM et constitué comme suit :

- EHPAD Résidence de l'Aar (FINESS ET : 67 67 001 529 6)
- Clinique de l'III, USLD (FINESS ET 67 079 772 9),
- Clinique du Ried, SSR FINESS ET : 67 000227 8)

Etant précisé que les Cliniques de l'III et du Ried sont juridiquement rattachées à la SAS CLINEA (FINESS EJ : 92 003 026 9), filiale à 100% de la SA EMEIS.

Article 6 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cette pharmacie à usage intérieur, qui ne peut fonctionner en dehors de la présence d'un pharmacien, est de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 7 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 8 :

L'arrêté ARS n° 2012-1038 du 18 octobre 2012 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'III est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au représentant légal du Pôle Médical de l'III et adressé :

- à Madame PIERRAT-WANTZ Sabine, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n°2025-1761
**Portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence
(CESU)**
des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

***VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 et suivants, R6311-1 et suivants et singulièrement les articles D6311-19 à D6311-24 ;*

***VU** le décret du 21 mai 2024, portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Docteur Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;*

***VU** l'arrêté du 24 avril 2012 relatif au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) tel que modifié ;*

***VU** l'arrêté n°2019-3972 du 20 décembre 2019 pris par l'Agence Régionale de Santé Grand Est portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du Centre Hospitalier Intercommunal Nord-Ardenne ;*

***VU** l'arrêté n° 2025-1691 du 2 juillet 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est*

***VU** le dossier déposé le 1^{er} juillet 2025 par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à l'Agence Régionale de Santé Grand Est en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de son centre d'enseignement des soins d'urgence ;*

CONSIDERANT l'expiration en date du 7 juillet 2025 du renouvellement d'agrément accordé au Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg par arrêté n° 2020-2411 en date du 8 juillet 2020.

CONSIDERANT que le dossier de renouvellement d'agrément déposé le 1^{er} juillet 2025 à l'Agence Régionale de Santé Grand Est par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est conforme à l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2012 relatif au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence susvisé.

CONSIDERANT en conséquence que le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg continue de répondre aux conditions législatives et réglementaires applicables aux CESU.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est renouvelé pour une durée de 5 ans.

Article 2 :

Conformément à l'article 2 dernier alinéa de l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, toute modification substantielle d'une des conditions requises pour obtenir l'agrément doit donner lieu à un complément de dossier, déposé dans les mêmes conditions que l'agrément initial.

Article 3 :

En application de l'article 3 alinéa 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg adresse chaque année avant le 31 janvier de l'année suivante à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un bilan comportant au minimum les données dont la liste figure à l'annexe II dudit arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Responsable du Département des Politiques de Ressources Humaines en Santé de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le
Responsable du Département Ressources Humaines en
Santé,
Jean-Michel BAILLARD
Nancy le 03/07/2025

ARRETE ARS n° 2025-1719 du 1^{er} juillet 2025

portant fermeture définitive de la pharmacie à usage intérieur
de l'EHPAD Jean Collery
sise 8 Boulevard Charles de Gaulle à Aÿ-Champagne (51160).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande présentée par courriels reçus les 12 et 14 mars 2025 par la Directrice déléguée de l'EHPAD Jean Collery sis 18 Boulevard Charles de Gaulle à Aÿ-Champagne (51160) en vue d'être autorisé à fermer définitivement la pharmacie à usage intérieur de cet établissement ;

L'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 24 avril 2025 ;

La reprise de l'activité par une officine de ville.

La convention signée entre la structure et la pharmacie d'Avize transmise à l'ARS Grand Est le 29 avril 2025.

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Jean Collery 8 Boulevard Charles de Gaulle à Aÿ-Champagne (51160) est définitivement fermée à compter du 11 juillet 2025 à minuit.

L'ensemble de l'activité pharmaceutique qui y était assurée est reprise par la pharmacie RONDEAU-DIDIER sise 7 place Léon Bourgeois à AVIZE (51190).

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 30 mars 1992 est abrogé à compter du 12 juillet 2025.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame la Directrice Déléguée de l'EHPAD Jean Collety et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,


Directeur des soins de proximité
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Wilfrid STRAUSS

Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2025-1635 du 19 juin 2025

portant nouvelle autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du GCS Territorial Ardenne Nord sis 18 ter avenue Georges Corneau
à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-0990 du 1^{er} avril 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs territoriaux de l'ARS Grand Est.

Considérant

La demande présentée le 28 février 2025 par l'Administrateur du GCS Territorial Ardenne Nord en vue d'obtenir une nouvelle autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement ;

Les engagements pris par l'établissement par courriel reçu le 28 avril 2025 ;

L'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens reçu le 02 juin 2025 ;

Que l'analyse du dossier, des premières réponses et la visite sur site ont mis en évidence des moyens insuffisants fournis à la PUI du GCS TAN en effectifs en pharmaciens, locaux, équipements, matériels et système d'information au regard des dispositions du code de la santé publique et des BPPH ;

L'absence de solution alternative qui permettrait d'assurer la prise en charge immédiate des patients du GCS TAN et de ses membres ;

La nécessité de laisser le temps à la décision d'une nouvelle solution conforme, à sa préfiguration et à son instruction réglementaire ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du GCS Territorial Ardenne Nord (N° FINESS EJ 080 010 242) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants de manière temporaire et exceptionnelle pour une durée maximale de deux ans.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du GCS Territorial Ardenne Nord sont implantés sur les sites suivants :

- Site principal sis 18 ter avenue Georges Corneau à Charleville-Mézières (08000)
FINESS ET : 080 010 259

La pharmacie à usage intérieur du site est implantée dans les locaux situés au sous-sol de l'établissement.

- Site secondaire sis 45 avenue Manchester à Charleville-Mézières (08000).
FINESS ET : 080 010 473

Ce site secondaire comporte au niveau -1 seulement un bureau de réception des dispositifs médicaux implantables.

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places des malades du GCS Territorial Ardenne Nord ainsi que les patients en Soins Médicaux de Réadaptation de la Clinique du Parc – EMEIS - sise 18 Ter Avenue Georges Corneau à Charleville-Mézières (08000), N°FINESS ET 080 010 523.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° de pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs, la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer l'activité suivante prévue à l'article R 5126-9 du code de la santé publique :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments, mentionnés à l'article L. 4211-1 selon les modalités et conditions décrites dans le dossier, à savoir :
 - *La préparation manuelle de doses unitaires :*
 - Non nominative par surétiquetage.
 - Nominative reglobalisée en la réalisation de casiers hebdomadaires ou pluri hebdomadaires nominatifs.

Article 5 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de PUI est de cinq demi-journées hebdomadaires (0.5 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 6 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 7 :

L'arrêté ARS n° 2017- 3348 du 25 septembre 2017 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du GCS Territorial Ardenne Nord sis 18 ter avenue Georges Corneau à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000) est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 :

Le Directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur l'Administrateur du GCS Territorial Ardenne Nord, et adressé :

- à la pharmacienne chargée de la gérance de la PUI,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS



ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité

VU le Code de l'éducation,

VU l'article L 222-1 du code de l'éducation

Vu l'article R 222-25 du code de l'éducation

Vu l'article D 421-131 du code de l'éducation

Vu l'article D 421-133 du code de l'éducation

Vu l'arrêté de la Rectrice de l'Académie de Strasbourg en date 14 février 2017 arrêtant le mode d'évaluation des élèves pour l'admission en maternelle section internationale

Considérant qu'il convient de fixer les effectifs maxima en sections internationales

ARRETE

Article 1er : Les effectifs maxima en sections internationales par niveaux et sections à la rentrée 2025 en premier degré sont ainsi fixés :

Section	Allemande	Britannique	Espagnole	Italienne	Polonaise
Niveau					
École maternelle (Petite-Moyenne-Grande Sections)	15	40	20	20	0
École élémentaire (CP-CE1-CE2-CM1-CM2)	30	52	26	26	15

Article 2 Les effectifs maxima en sections internationales par niveaux et sections à la rentrée 2025 en second degré sont ainsi fixés :

Section	Arabe		Britannique	
	Mulhouse	Strasbourg	Mulhouse	Strasbourg
Niveau				
6ème	24	28	24	59
5ème	24	28	24	59
4ème	24	28	24	59
3ème	0	0	24	59

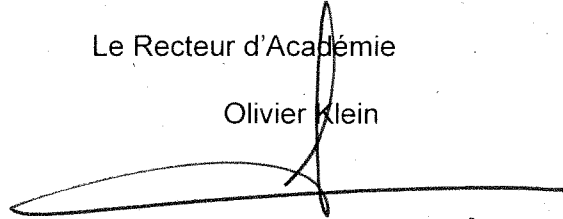
Section	Coréenne	Espagnole	Italienne	Polonaise	Portugaise
Niveau					
6ème	8	28	28	17	15
5ème	8	28	28	17	15
4ème	8	28	28	17	15
3ème	8	28	28	17	15

Article 3 : Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

A Strasbourg le 31 mars 2025

Le Recteur d'Académie

Olivier Klein

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical loop on the right side, crossing the horizontal line.



RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

ARRETE

**PORTANT DESAFFECTATION DE DEUX PARCELLES
ET DE DEUX BATIMENTS
DEVOLUS AU LYCEE DES METIERS ISABELLE VIVIANI A EPINAL**

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;

VU la circulaire NOR M-END8950327C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des locaux inoccupés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/536 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Pierre-François MOURIER Recteur de l'Académie de Nancy-Metz ;

VU la décision n° 25CP-209 du 24 janvier 2025 de la Commission Permanente du conseil régional Grand Est sollicitant la désaffectation de deux bâtiments et de leur emprise foncière sur le site du lycée des métiers Isabelle Viviani sis 75 rue de Remiremont à Epinal ;

VU la délibération du conseil d'administration du lycée des métiers Isabelle Viviani en date du 26 novembre 2024 ;

VU l'avis du Recteur de l'Académie de Nancy-Metz en date du 6 janvier 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Sont déclarés désaffectés de l'usage d'enseignement public les bâtiments du lycée des métiers Isabelle Viviani sis à Epinal, construits sur les parcelles cadastrées section AL n° 700 et 701.

ARTICLE 2

Sont déclarées désaffectées les parcelles cadastrées section AL n° 700 d'une superficie de 6a 67ca et n°701 d'une superficie de 4a 17ca.

ARTICLE 3

Monsieur le Président de la région Grand Est et Monsieur le recteur de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nancy le 26 juin 2025

**Le Recteur de la région académique Grand Est,
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités**



Pierre-François MOURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/ 012 en date du 30 juin 2025
portant modification de l'arrêté n°DREETS/CS n° 124 en date du 24/09/2024
pour la fixation de la dotation globale de financement (DGF) du Centre d'hébergement et de réinsertion
sociale « Revivre » d'une capacité de 117 places (42 places d'insertion et 75 places d'hébergement
d'urgence) de l'association JAMAIS SEUL

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin - M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DREETS/CS n° 2024/ 124 en date du 24/09/2024 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du CHRS « Revivre » d'une capacité de 117 places de l'association JAMAIS SEUL ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/52 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2024/28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne;

Vu l'arrêté du 18 mars 2025 donnant autorisation à la fondation Diaconesses de Reuilly pour gérer le CHRS Revivre à Reims,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1:

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2025, l'activité du CHRS gérée par l'association JAMAIS SEUL est transférée à la Fondation Diaconesse de Reuilly. Les nouvelles caractéristiques issues de cette fusion / absorption répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Siège :

Numéro SIRET :	521 504 969 00010
Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique (EJ) :	780020715
Raison sociale de l'Entité Juridique :	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY
Forme juridique :	9300 Fondation
Adresse :	14 RUE DE LA PORTE DE BUC 78800 VERSAILLES

Etablissement :

Numéro SIRET :	521 504 969 00705
Numéro FINESS d'identification de l'établissement (ET) :	510012917
Adresse :	LA NEUVILETTE 4 RUE HECTOR BERLIOZ 51 100 REIMS
Raison sociale de l'Etablissement :	CHRS « Revivre »

Catégorie Code :	214 centre d'hébergement et de réinsertion sociale
------------------	--

Capacités :	117 places (42 places d'insertion et 75 places d'hébergement d'urgence)
-------------	---

Adresse :	
-----------	--

Article 2:

Conformément au troisième paragraphe de l'article 4 de l'arrêté DREETS/CS n° 2024/124, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprises de résultat est mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est détaillée en annexe 1 du présent arrêté.

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025, le montant total des versements est fixé à 1 176 634,00 €.

Article 3 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 1 035 084,88 €;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 141 549,12 €;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 4 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

CHRS « Revivre » - FONDATION DIACONESSES DE REUILLY

Montants			Total	Type
Hébergement	Accompagnement	Autres		
86 257,07 €	11 795,76 €		98 052,83 €	Ferme
86 257,07 €	11 795,76 €		98 052,83 €	Ferme
86 257,07 €	11 795,76 €		98 052,83 €	Ferme
86 257,07 €	11 795,76 €		98 052,83 €	Option
86 257,07 €	11 795,76 €		98 052,83 €	Option
86 257,07 €	11 795,76 €		98 052,83 €	Option
86 257,07 €	11 795,76 €		98 052,83 €	Option
86 257,07 €	11 795,76 €		98 052,83 €	Option
86 257,07 €	11 795,76 €		98 052,83 €	Option
86 257,07 €	11 795,76 €		98 052,83 €	Option
86 257,07 €	11 795,76 €		98 052,83 €	Option
86 257,11 €	11 795,76 €		98 052,87 €	Option
1 035 084,88 €	141 549,12 €		1 176 634,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/011 en date du 30 juin 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CASFC d'une capacité de 31 places
géré par l'association Centre d'Activités Sociales, Familiales et Culturelles
N° SIRET : 308 877 091 00055
Adresse du siège : 24 rue Aristide Briand – 88700- RAMBERVILLERS
Adresse établissement : 4 rue du Château- 88700- RAMBERVILLERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges, en date du
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** la décision du Tribunal administratif de Nancy en date du 13 mai 2023 ;
- Vu** le courrier du 24 avril 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant

l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accord du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024,

Sur décision de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en accord avec le Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges (88).

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS CASFC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 609€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	270 634 €
	- Dont SPT	9 655,2€
	Dont CNR exceptionnel rattrapage RH	86 462€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 643€
	Total des dépenses d'exploitation 2025	356 886€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	342 995€
	- Dont CNR exceptionnel rattrapage RH	86 462€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 891€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total des recettes d'exploitation 2025	356 886€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS CASFC est fixée à trois cent quarante-deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (342 995€) dont 86 462€ de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- **86 462€** de CNR exceptionnel au titre de la compensation des dépenses RH engagées

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	12	99 303€	8 275,26€
CHRS Insertion regroupé	19	157 230€	8 275,26€

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à neuf mille six cent cinquante-cinq euros et vingt centimes 9 655,2€.

Ce montant est calculé comme suit :

- 1,8 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 24 avril 2025
Au barème applicable de 5 364€

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 174 927,45€ (cent soixante-quatorze mille neuf cent vingt-sept euros et quarante-cinq centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 168 067,55€ (cent soixante-huit mille soixante-sept euros et cinquante-cinq centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 0€ (zéro euros)

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025**

CHRS CASFC

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Juillet	29 154,58 €	28 011,26 €	0,00 €	57 165,84 €	Ferme
Août	29 154,58 €	28 011,26 €	0,00 €	57 165,84 €	Ferme
Septembre	29 154,58 €	28 011,26 €	0,00 €	57 165,84 €	Ferme
Octobre	29 154,58 €	28 011,26 €	0,00 €	57 165,84 €	Ferme
Novembre	29 154,58 €	28 011,26 €	0,00 €	57 165,84 €	Ferme
Décembre	29 154,55 €	28 011,25 €	0,00 €	57 165,80 €	Ferme
	174 927,45 €	168 067,55 €	0,00 €	342 995,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS CASFC

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	21 805,31 €	20 950,20 €	0,00 €	42 755,51 €	Ferme
Février	21 805,31 €	20 950,20 €	0,00 €	42 755,51 €	Ferme
Mars	21 805,31 €	20 950,20 €	0,00 €	42 755,51 €	Ferme
Avril	21 805,31 €	20 950,20 €	0,00 €	42 755,51 €	Option
Mai	21 805,31 €	20 950,20 €	0,00 €	42 755,51 €	Option
Juin	21 805,31 €	20 950,20 €	0,00 €	42 755,51 €	Option
Juillet	21 805,31 €	20 950,20 €	0,00 €	42 755,51 €	Option
Août	21 805,31 €	20 950,20 €	0,00 €	42 755,51 €	Option
Septembre	21 805,31 €	20 950,20 €	0,00 €	42 755,51 €	Option
Octobre	21 805,31 €	20 950,20 €	0,00 €	42 755,51 €	Option
Novembre	21 805,31 €	20 950,20 €	0,00 €	42 755,51 €	Option
Décembre	21 805,25 €	20 950,14 €	0,00 €	42 755,39 €	Option
	261 663,66 €	251 402,34 €	0,00 €	513 066,00 €	



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2025 – 0015 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023.
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Arrête

Article 1er : Subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat, (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

- * Jérôme LUCIEN
- * Estelle TIRROLONI
- * Karin DELHAYE
- * Philippe BISON
- * Valérie CHABRIDIER
- * Bryan CLAUDE
- * Valentina GRITCAN
- * Emilie HENRY
- * Aurélie FERNANDES
- * Melinda CHAMPY
- * Ilona HUC
- * André HERGOT
- * Mégane GERWIG
- * Jeanne-Marie NOEL

Article 2 : Subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (constatation et certification de services faits et ordre à payer) :



- * Jérôme LUCIEN
- * Estelle TIRROLONI
- * Emilie HENRY
- * Alexis LAMBERT
- * Karin DELHAYE
- * Philippe BISON
- * Claude JACQUET
- * Tiffany VAIRELLES-PLOMTEUX
- * Emmanuelle FATELA-LAMBERT
- * Caroline BOURHAFOUR
- * Isabelle CHEVROT
- * Stéphanie DURGUERIAN
- * Frédéric MOMMER
- * Valérie BALA
- * Carole COURIVAUD
- * Ilona HUC
- * Sandrine SIMON
- * Mélinda CHAMPY
- * Aurélie FERNANDES
- * Bryan CLAUDE
- * Elie MARQUES
- * Thierry PASCAL
- * Valérie RICHARD (DEMESY)
- * Lucie COLLIN
- * Valérie CHABRIDIER
- * Mégane GERWIG
- * Cynthia HOUOT
- * Valentina GRITCAN
- * Jeanne-Marie NOEL

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes, dans la limite de leurs attributions, aux opérations d'affectation et de mouvements de crédits du budget opérationnel 0182-DIGE,

Pour le titre 2 :

- Estelle TIRROLONI
- Ilona HUC

Pour le hors-titre 2 :

- Karin DELHAYE
- Mégane GERWIG

Article 6 : la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 2 juillet 2025

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



Centre pénitentiaire Troyes-Lavau	Danièle BOULLEE	Cheffe d'établissement			X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Camille LE-BOULANGER	Adjointe à la cheffe d'établissement			X	X				X	X			X	X	X	X	X	X	X
	Christine COLLINER-VOYARD	Responsable des services administratifs et financiers			X	X				X	X			X	X	X	X	X	X	X
	Julie CHERQUITTE	Econome								X	X			X	X	X	X	X	X	X
	Magali WOIRGARD	Gestionnaire								X	X			X	X	X	X	X	X	X
Centre pénitentiaire Metz	Ambre CHETROWSKI	Gestionnaire								X	X			X	X	X	X	X	X	X
	Stéphane MURAT	Chef d'établissement			X	X								X	X	X	X	X	X	X
	Héloïse FOURNIER	Adjoint au chef d'établissement			X	X								X	X	X	X	X	X	X
	Lucas FONTAROSA	Directrice en établissement																		
	Rita LAZARUS	Responsable des services administratifs et financiers			X	X								X	X	X	X	X	X	X
Centre de détention Toul	Jean-Claude JUZEAU	Faisant fonction économe												X	X	X	X	X	X	X
	Sandrine RATJCZYK	Gestionnaire												X	X	X	X	X	X	X
	Meriem EL-BOUKHLIKI	Gestionnaire												X	X	X	X	X	X	X
	Laurent DESMULIE	Chef d'établissement			X	X								X	X	X	X	X	X	X
	Didier MATHIEU	Adjoint au chef d'établissement			X	X								X	X	X	X	X	X	X
Centre de détention Ecrouves	Martial SCHARFF	Responsable des services administratifs et financiers			X	X								X	X	X	X	X	X	X
	Sandrine MOUGIN	Econome												X	X	X	X	X	X	X
	Catherine BREGGARD	Gestionnaire												X	X	X	X	X	X	X
	Marie DEMANGE	Gestionnaire												X	X	X	X	X	X	X
	Valérie CHARLES	Gestionnaire												X	X	X	X	X	X	X
Centre de détention Saint-Mihiel	Marion MARZANO	Cheffe d'établissement			X	X								X	X	X	X	X	X	X
	Philippe BRUNIAU	Adjoint au chef d'établissement			X	X								X	X	X	X	X	X	X
	Audrey-Helen RADER	Responsable des services administratifs et financiers			X	X								X	X	X	X	X	X	X
	Isabelle MILLOT	Econome												X	X	X	X	X	X	X
	Xoulachack-China SAYAVONG	Gestionnaire												X	X	X	X	X	X	X
Centre de détention Montmédy	Latëtita BALSON	Gestionnaire												X	X	X	X	X	X	X
	Steve SURSIN	Chef d'établissement			X	X								X	X	X	X	X	X	X
	Camille LESSIEH	Adjointe au chef d'établissement			X	X								X	X	X	X	X	X	X
	Christiane NIEDZIELSKI	Responsable des services administratifs et financiers			X	X								X	X	X	X	X	X	X
	Karine BOZET	Econome												X	X	X	X	X	X	X
Centre de détention Villenauxe la Grande	Hélène VARNIER	Gestionnaire												X	X	X	X	X	X	X
	Kamel HAMMADACHE	Chef d'établissement			X	X								X	X	X	X	X	X	X
	Céline MAVER	Adjointe au chef d'établissement			X	X								X	X	X	X	X	X	X
	Gilles GODET	Responsable des services administratifs et financiers			X	X								X	X	X	X	X	X	X
	Shalea HADI-ABDERRAHMANE	Econome												X	X	X	X	X	X	X
Centre de détention Oermingen	Axelle OUDET	Gestionnaire												X	X	X	X	X	X	X
	Amélie STIQUÉ	Gestionnaire												X	X	X	X	X	X	X
	Didier HOARAU	Chef d'établissement			X	X								X	X	X	X	X	X	X
	Hélène DUMONT	Adjointe au chef d'établissement			X	X								X	X	X	X	X	X	X
	Matthias SCHUBEL	Responsable des services administratifs et financiers			X	X								X	X	X	X	X	X	X
Centre de détention Oermingen	Cécile ROGER	Gestionnaire												X	X	X	X	X	X	X
	Karine PERRIN	Cheffe d'établissement			X	X								X	X	X	X	X	X	X
	Cedde-Eric GEHLE	Adjoint à la cheffe d'établissement			X	X								X	X	X	X	X	X	X
	Sonia MORSCH	Responsable des services administratifs et financiers			X	X								X	X	X	X	X	X	X
	Christine DANN	Econome												X	X	X	X	X	X	X

annexe 2 : Titre 5

Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du BOP central et interrégional du programme 107 Immobilier "Administration pénitentiaire", du BOP central et interrégional du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat et du programme 362 "Ecologie" relevant de l'UO 0362-CDLE-dDAP dans le cadre du plan de relance

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	signature des bons de commande	opérations de gestion de tranches fonctionnelles	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT < 200 000 €	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT > 200 000 €	réaliser des actes de gestion dans CHORUS FORMULAIRES
	Gaëlle VERSCHAËVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	
	Laurence PASCOT	Secrétaire générale	X	X	X	X	
	Laurent RESSE	Cheffe département des affaires immobilières	X	X	X		
	Stéphanie GREBIL	Adjointe cheffe DAI	X	X	X		
	Guillaume BIWAND	Chef unité des opérations	X	X	X		
DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES	Roland JAUBERTIE	Adjoint au chef d'unité opérations	X	X	X		X
	Christine GOEPPERT	Cheffe unité suivi administratif et financier		X			X
	Sandra OSTERMANN	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X
	Samira SRAIDI	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X

Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	recettes / dépenses	opérations de paie	recettes du BOP central programme 780 "section 01 pensions civiles"	signature des états liquidatifs liés aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle	ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du traitement du , lorsque les conditions réglementaires sont réunies
	Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	X
	Laurence PASCOT	Secrétaire générale	X	X	X	X	X
	Agnès CORNET	Cheffe département des ressources humaines et des relations sociales	X	X	X	X	X
	Patricia HEMMERLE	Adjoint chef DRHRS	X	X	X	X	X
	Davina DABYSING	Coordinatrice masse salariale	X	X	X	X	X
	Lionel VOGEL	Chef unité paie		X	X	X	
	Naima ROD	Adjointe chef unité paie		X	X	X	
		Cheffe unité recrutement formation et qualification					
	Marie SCHNEIDER	Cheffe unité RH Siège / retraite		X		X	

Arrêté n° 2025/07 du 04 juillet 2025

portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu le code pénitentiaire, notamment dans ses articles R112-7, R112-8 et R112-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment dans ses articles R57-786 à R57-7-94 relatifs à la gestion des biens des personnes détenues ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n°2008-896 du 09 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2010-329 du 14 mars 2017 relatif à l'Agence française anti-corruption ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifiés ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer modifié ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État modifié ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » dans le cadre du Plan France Relance, 0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » ;

Article 1er

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe (à partir du 1^{er} mars 2025)
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Article 2

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités) et de vérification et de certification de service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001, quel que soit le montant :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 3

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande), de certification du service fait et d'ordonnancement de la dépenses (validation des demande de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du budget opérationnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 4

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du Titre 6 « dépenses d'intervention » attribution de subvention, aide directe aux indigents, relatif au programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001 :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Ces mêmes personnes ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus.

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 5

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » aux agents suivants et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362 -CDIE -DDAP- dans le cadre du Plan de Relance :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Monsieur Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Subdélégation est également donnée aux agents cités et autorisés en annexe 3 à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 6

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics.

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Monsieur Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 7

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » - titre 2 « dépenses de personnel » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Patricia HEMMERLE, adjointe à la cheffe des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Davina DABYSING, coordinatrice de la masse salariale

Les personnes citées en annexe 3 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion de personnel impactant sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025/06 du 30 mai 2025 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du 04 juillet 2025.

Article 9

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Le directeur interrégional,



Renaud SEVEYRAS

annexe 2 : Titre 5

Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du BOP central et interrégional du programme 107 Immobilier "Administration pénitentiaire", du BOP central et interrégional du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat et du programme 362 "Ecologie" relevant de l'UO 0362-CDIE-dDAP dans le cadre du plan de relance

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	signature des bons de commande	opérations de gestion de tranches fonctionnelles	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT < 200 000 €	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT > 200 000 €	réaliser des actes de gestion dans CHORUS FORMULAIRES
	Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	
	Laurence PASCOT	Secrétaire générale	X	X	X	X	
	Laurent RESSE	Cheffe département des affaires immobilières	X	X	X		
	Stéphanie GREBIL	Adjointe cheffe DAI	X	X	X		
	Guillaume BIWAND	Chef unité des opérations	X	X	X		
	Roland JAUBERTIE	Adjoint au chef d'unité opérations	X	X	X		
	Christine GOEPPERT	Cheffe unité suivi administratif et financier		X			X
	Sandra OSTERMANN	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X
	Samira SRAIDI	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X

Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	recettes / dépenses	opérations de paie	recettes du BOP central programme 780 "section 01 pensions civiles"	signature des états liquidatifs liés aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle	ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du , lorsque les conditions réglementaires sont réunies
	Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	X
	Laurence PASCOT	Secrétaire générale	X	X	X	X	X
	Agnès CORNET	Cheffe département des ressources humaines et des relations sociales	X	X	X	X	X
	Patricia HEMMERLE	Adjointe cheffe DRHRS	X	X	X	X	X
	Davina DABYSING	Coordinatrice masse salariale	X	X	X	X	X
	Lionnel VOGEL	Chef unité paie	X	X	X	X	X
	Naima ROD	Adjointe chef unité paie	X	X	X	X	X
	Marie SCHNEIDER	Cheffe unité recrutement formation et qualification					
		Cheffe unité RH Siège / retraite		X		X	



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Est

La directrice zonale des compagnies républicaines de sécurité EST,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales, des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu l'arrêté DRHFS/SDESCO/BCP n° 3071 U12823970974349 du 6 décembre 2024 portant nomination de la directrice zonale des compagnies républicaines de sécurité EST ;

Vu la décision du 10 janvier 2022 (NOR : INTF2202213S) portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 police nationale,

décide

1 – Etat major DZCRS – délégation ordonnateur

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège MARC, commissaire divisionnaire de police, directrice zonale des C.R.S. EST, délégation est donnée à la personne désignée ci-après, à l'effet de signer, en son nom, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux recettes, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes relatifs à l'exécution budgétaire des crédits relevant de l'UO 0176-CCRS-DEST, contrats, conventions, actes de service fait et correspondances courantes, dans la limite de ses attributions et de la dotation de crédits allouée à la direction zonale des C.R.S. EST :

M. Luc BRUN, commissaire de police, directeur zonal adjoint des C.R.S. EST

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège MARC, commissaire divisionnaire de police, directrice zonale des C.R.S. EST, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, en son nom, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux recettes, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes relatifs à l'exécution budgétaire des crédits relevant de l'UO 0176-CCRS-DEST, contrats, conventions, actes de service fait et correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions et d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) par achat :

M. Laurent CHARLES, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du service d'appui opérationnel,
Mme Elodie FRANCOIS, attachée principale d'administration de l'état, chef du bureau des finances et des moyens matériels.

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet d'effectuer, au nom du directeur zonal et sous son autorité, les validations financières, les paiements des états de frais, les abondements des enveloppes de moyen sur l'outil CHORUS DT ou dans le cadre du marché voyageur :

Mme Elodie FRANCOIS, attachée principale d'administration de l'état, chef du bureau des finances et des moyens matériels,
Mme Stéphanie THOMAS, secrétaire administrative, chef de la section du budget et des finances,
M. Cédric BOLLY, brigadier-chef de police, régisseur,

2 – Etat-major DZCRS – Délégation outils

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, sous l'autorité du directeur zonal, aux fins de transcrire dans le système d'information financière de l'État et notamment les outils CHORUS, CHORUS Formulaire, CHORUS DT, WebHébergement, les décisions relatives à l'exécution des dépenses, dans la limite de leurs attributions :

Mme Elodie FRANCOIS, attachée principale d'administration de l'état, chef du bureau des finances et des moyens matériels,
Mme Stéphanie THOMAS, secrétaire administrative, chef de la section du budget et des finances,
Mme Lucie HANRIOT, adjointe administrative, en fonction à la section du budget et des finances,
M. Cédric BOLLY, brigadier-chef de police, régisseur,
M. David DJEDRI, major de police, délégation des C.R.S. Alsace,
M. Emmanuel SCHACKE, major de police, délégation des C.R.S. Alsace,
M. Michaël KLEIN, brigadier-chef de police, délégation des C.R.S. Alsace,
M. Anthony OLEJNICZAK, brigadier-chef de police, logistique opérationnelle,
M. Eric TITOTTO, brigadier-chef de police, logistique opérationnelle,

3 – Structures rattachées à la DZCRS – délégation ordonnateur

Pour les compagnies républicaines de sécurité et structures déconcentrées du ressort de la zone, délégation est donnée au commandant, responsable titulaire de l'entité, et aux officiers placés sous son autorité, à l'effet de signer, au nom du directeur zonal, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux recettes, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes, conventions, actes de service fait et correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions et de la dotation de crédits allouée à leur unité :

Désignation de la structure	Nom des officiers / délégués	Centres de coût
CRS 23	PLUSS Pierre DEGALEZ Fabrice	PN54223008 – PN54923008
CRS 30	TRAVERT Dominique KREMER Noëlle	PN54230057 – PN54930057
CRS 33	SIEBENSCHUH Ugo ROLLIER Frédéric	PN54233051 – PN54933051
CRS 35	TONOT Thierry DEMATTE Eric	PN54235010 – PN54935010
CRS 36	LAME Patrice MARTIN Jérémy	PN54236057
CRS 37	DE BREM Laurent BRETAGNE Philippe	PN54237067 – PN54937067
CRS 38	FRIEDRICH Sylvain RUMPLER Pascal	PN54238068 – PN54938068
CRS 39	KENDERIAN Aurélien ARNETTE Gauthier	PN54239054 – PN54939054
CRS 40	VINCENT Laetitia VISENTIN Thierry	PN54240021 – PN54940021
CRS 43	RAMEL Damien MICHEL Sandrine	PN54243071 – PN54943071
CRS 44	GAUTRAIS Frédéric LEMAIRE Pierre Alexandre	PN54244089 – PN54943071
Délégation des C.R.S. Alsace	PELLETIER Sébastien SCHACKE Emmanuel	PN54300067
Centre de formation Plombières les Dijon	LAVAL Luc MARECHAL Anthony	PN54700021
Compagnie autoroutière Lorraine Alsace	BEHR Alain SCHERER Jean-Christophe	PN54100057

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet d'effectuer, au nom du directeur zonal et sous l'autorité du commandant de la structure concernée, les validations financières, les paiements des états de frais et les abondements des enveloppes de moyen sur l'outil CHORUS DT ou dans le cadre du marché voyageur :

Désignation de la structure	Nom des personnes habilitées
CRS 23	COTTIN Christian – MOREAU Stéphane – RAVIAT Alain – DEGALEZ Fabrice – MOREIRA DE MAGALHAES Grégory
CRS 30	CHERY Franck – BERARD Philippe – LEMOINE Charlene – KREMER Noëlle – CRANCE Mattéo – FERRARI Rachel
CRS 33	MULLER Gilles (DUMZ 33) – BLANCHET Alain (DUMZ 33) – RUMEAU Benoît (DUMZ 33) – MAIRE Marjolaine – ROLLIER Frédéric – MERLO John - PELLE Justine
CRS 35	CHARUET Célia – FLEURENCE Jean Vincent – DEMATTE Eric – POINTDAVOINE David
CRS 36	MULLER Gilles (DUMZ 36) – RUMEAU Benoît (DUMZ 36) – JEREMIE Mathilde – KASTNER Noémie – LAME Patrice – MARTIN Jérémy
CRS 37	KURTZ Jérémy – PROST Rodolphe - BRETAGNE Philippe – CAGNAC Patrick
CRS 38	MULLER Gilles (DUMZ 38) – FINCK Philippe – RUMEAU Benoît (DUMZ 38) – WALICKI Franck – CLAIN Pierre – CASSARD Bénédicte – RUMPLER Pascal – OTT Esteban
CRS 39	MAIRE Alicia – MOLLERAT Benjamin – MONIATTE Stéphane – ARNETTE Gauthier – Bruno FANTIGNOLI – Ludovic WATRIN
CRS 40	MULLER Gilles (DUMZ 40) – RUMEAU Benoît (DUMZ 40) – LAUPER Stéphane (DUMZ 40) – BUORO Jérôme – CAPRIGLIONE Sylvain – VISENTIN Thierry
CRS 43	PERRET Patrick – KABBANI Omar – MICHEL Sandrine – DEVOUCOUX Maxime - BENOIT Pascale – HUET Brenda
CRS 44	MEYER Sébastien – PERRE Alexis – LEMAIRE Pierre Alexandre – GOURLAIN Sophie
Délégation des C.R.S. Alsace	DJEDRI David – SCHACKE Emmanuel – KLEIN Michaël
Centre de formation Plombières les Dijon	MARECHAL Anthony – POCCARD Stéphane – LAURET Magali
Compagnie autoroutière Lorraine Alsace	EMMENECKER William – SEILER Régis – TYL Sandrine - BEHR Alain - SCHERER Jean-Christophe - BONIFACE Paul

4 – Structures rattachées à la DZCRS – délégation outils

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, sous l'autorité du commandant de la structure concernée, aux fins de transcrire dans le système d'information financière de l'État et notamment les outils CHORUS, CHORUS formulaires, CHORUS DT, CHORUS module nouvelle communication, les décisions relatives à l'exécution des dépenses, dans la limite de leurs attributions.

Désignation de la structure	Nom des personnes habilitées
CRS 23	COTTIN Christian – MOREAU Stéphane – RAVIAT Alain – DEGALEZ Fabrice – DEGALEZ Fabrice - MOREIRA DE MAGALHAES Grégory
CRS 30	BERARD Philippe – LEMOINE Charlene – CHERY Franck - KREMER Noëlle – CRANCE Mattéo – FERRARI Rachel
CRS 33	MULLER Gilles (DUMZ 33) – MERLO John – BLANCHET Alain (DUMZ 33) – RUMEAU Benoît (DUMZ 33) – MAIRE Marjolaine – ROLLIER Frédéric – PELLE Justine
CRS 35	CHARUET Célia – FLEURENCE Jean-Vincent – DEMATTE Eric – POINTDAVOINE David
CRS 36	JEREMIE Mathilde – KASTNER Noémie – MULLER Gilles (DUMZ 36) – RUMEAU Benoît (DUMZ 36) – LAME Patrice – MARTIN Jérémy
CRS 37	KURTZ Jérémy – PROST Rodolphe – BRETAGNE Philippe – CAGNAC Patrick
CRS 38	MULLER Gilles (DUMZ 38) – FINCK Philippe – RUMEAU Benoît (DUMZ 38) – WALICKI Franck – CLAIN Pierre – CASSARD Bénédicte – RUMPLER Pascal – OTT Esteban
CRS 39	MAIRE Alicia – MOLLERAT Benjamin – MONIATTE Stéphane – ARNETTE Gauthier
CRS 40	MULLER Gilles (DUMZ 40) – RUMEAU Benoît (DUMZ 40) – LAUPER Stéphane (DUMZ 40) – BUORO Jérôme – CAPRIGLIONE Sylvain – VISENTIN Thierry
CRS 43	PERRET Patrick – KABBANI Omar – MICHEL Sandrine – DEVOUCOUX Maxime - BENOIT Pascale – HUET Brenda
CRS 44	MEYER Sébastien – PERRE Alexis – LEMAIRE Pierre Alexandre – GOURLAIN Sophie
Délégation des C.R.S. Alsace	DJEDRI David – SCHACKE Emmanuel – KLEIN Michaël
Centre de formation Plombières les Dijon	MARECHAL Anthony – POCCARD Stéphane – LAURET Magali
Compagnie autoroutière Lorraine Alsace	EMMENECKER William – SEILER Régis – TYL Sandrine – BEHR Alain - SCHERER Jean-Christophe – BONIFACE Paul

Châtel Saint-Germain, le 1 juil. 2025

La Commissaire divisionnaire de police
Directrice zonale des C.R.S. EST
Nadège MARG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/ 253

**portant délégation de signature à Monsieur Henri PRÉVOST,
Préfet de la Marne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.221-2 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PRÉVOST, Préfet de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Henri PRÉVOST, Préfet de la Marne, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de région Grand Est, la Charte de gestion Patrimoine mondial Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, définissant les orientations de coopération dans le cadre du nouveau Plan de gestion des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne en tant que Bien du Patrimoine mondial, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et leur suivi.

ARTICLE 2: Le Préfet de la Marne et le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Grand Est et du département de la Marne.

Fait à Strasbourg, / 4 JUIL. 2025

Le Préfet,


Jacques WITKOWSKI